

Conférence internationale du Travail  
92<sup>e</sup> session 2004

---

Rapport IV (2 A)

Mise en valeur  
des ressources humaines  
et formation

Quatrième question à l'ordre du jour

---

ISBN 92-2-213037-5

ISSN 0251-3218

---

*Première édition 2004*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse.

---

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
LISTE DES ABRÉVIATIONS RÉCURRENTES . . . . .	V
INTRODUCTION . . . . .	1
RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES . . . . .	3

## LISTE DES ABRÉVIATIONS RÉCURRENTES

Australie	ACTU	Conseil australien des syndicats
Belgique	CNT	Conseil national du travail
Brésil	CNC	Confédération nationale du commerce
	CUT	Centrale unique des travailleurs
Canada	CCE	Conseil canadien des employeurs
Danemark	DA	Confédération danoise des employeurs
	LO	Confédération danoise des syndicats
	FTF	Fédération danoise des organisations de fonctionnaires et d'employés
	AC	Confédération danoise des associations professionnelles
Espagne	CEOE	Confédération espagnole des organisations d'employeurs
	UGT	Union générale des travailleurs
	CC.OO.	Confédération syndicale des commissions ouvrières
Etats-Unis	USCIB	Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales
Finlande	KT	Commission des employeurs des collectivités locales
Italie	UGL	Union générale du travail
	CGIL	Confédération générale italienne du travail
	CISL	Confédération italienne des syndicats de travailleurs
	UIL	Union des travailleurs italiens
Japon	JTUC-RENGO	Confédération japonaise des syndicats
Nouvelle-Zélande	NZCTU	Conseil des syndicats de Nouvelle-Zélande
Pays-Bas	VNO-NCW	Fédération de l'industrie et des employeurs des Pays-Bas
Portugal	CCP	Confédération du commerce et des services du Portugal
	UGT	Union générale des travailleurs

	CGTP-IN	Confédération générale des travailleurs portugais – Intersyndicale nationale
	CAP	Confédération des agriculteurs du Portugal
Suisse	UPS	Union patronale suisse
	USS	Union syndicale suisse
République tchèque	KZPS	Confédération des associations d'employeurs et d'entrepreneurs
	SPD	Confédération de l'industrie et du transport
	ČMKOS	Confédération tchéco-morave des syndicats
Thaïlande	NCTL	Congrès national du travail de Thaïlande
Turquie	TÜRK-IS	Confédération des syndicats d'ouvriers de Turquie
Uruguay	PIT-CNT	Assemblée intersyndicale des travailleurs – Congrès national des travailleurs

## INTRODUCTION

La question concernant la mise en valeur des ressources humaines et la formation a fait l'objet d'une première discussion à la 91<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2003). A la suite de cette discussion, et conformément à l'article 39 du Règlement de la Conférence, le Bureau international du Travail a élaboré et communiqué aux gouvernements des Etats Membres le texte d'un projet de recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines et la formation, qui est reproduit dans le rapport IV (1)<sup>1</sup>.

Le Bureau a invité les gouvernements à lui faire parvenir leurs observations ou amendements éventuels le 30 novembre 2003 au plus tard, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, ou à lui faire savoir, dans le même délai, s'ils considéraient que le texte proposé constituait une base de discussion satisfaisante pour la Conférence à sa 92<sup>e</sup> session (2004).

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Bureau avait reçu les réponses des 44 Etats Membres suivants: Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Danemark, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Liban, Lituanie, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suisse, République arabe syrienne, République tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay.

Dans le cas de 27 Etats Membres (Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Danemark, République dominicaine, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Suisse, République arabe syrienne, République tchèque, Thaïlande, Turquie, Uruguay), les réponses des organisations d'employeurs et de travailleurs ont été incorporées dans celle du gouvernement ou jointes à celle-ci, ou encore ont été communiquées directement au Bureau. La Commission européenne et une organisation non gouvernementale internationale ont aussi fait parvenir leurs observations.

Pour que les versions française et anglaise du projet de recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines et la formation puissent parvenir aux gouvernements dans les délais prévus à l'article 39, paragraphe 7, du Règlement de la Conférence, ces textes ont été publiés dans un volume séparé (rapport IV (2B)). Le présent volume (rapport IV (2A)), qui a été établi à partir des réponses des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, reproduit l'essentiel de leurs observations. Il comprend deux sections: la première contient leurs observations générales, la deuxième leurs observations se rapportant au projet de recommandation, ainsi que les commentaires que ces diverses observations appellent de la part du Bureau. Il a fallu dans certains cas abrégé ces observations tout en en gardant la

---

<sup>1</sup> BIT: *Mise en valeur des ressources humaines et formation*, rapport IV (1), Conférence internationale du Travail, 92<sup>e</sup> session, Genève, 2004.

substance. Le plus souvent, elles suivent de près la structure du texte de la recommandation et précisent à quelle partie du texte elles se rapportent. Dans le cas contraire, le Bureau les a rattachées à la partie du rapport à laquelle elles paraissaient correspondre.

## RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES

On trouvera ci-après les réponses reçues au sujet du projet de recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines et la formation. Elles sont suivies, s'il y a lieu, de brefs commentaires du Bureau. Les réponses des organisations d'employeurs et de travailleurs sont citées lorsqu'elles ne correspondent pas à celle du gouvernement.

Les gouvernements des six Etats Membres suivants ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler et qu'ils considéraient que le texte proposé constituait une base de discussion satisfaisante pour la Conférence internationale du Travail à sa 92<sup>e</sup> session: Croatie (y compris l'Union des syndicats autonomes de Croatie), Grèce (y compris la Confédération nationale du commerce grec), Inde, Koweït, Slovaquie (y compris la Fédération des syndicats et associations d'employeurs et la Confédération des unions syndicales de la République slovaque) et Turquie.

### Observations générales

#### AUSTRALIE

Le gouvernement de l'Etat de Nouvelle-Galles du Sud déclare que le texte est conforme aux politiques en vigueur et aux orientations nouvelles en matière de mise en valeur de ressources humaines et de formation qui concernent en particulier: l'appui et l'encouragement à l'éducation et à la formation tout au long de la vie; l'harmonisation de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation avec les objectifs stratégiques de l'entreprise, le lieu de travail et les individus; l'affectation de crédits à la formation et à la mise en valeur du personnel; l'appui à l'innovation et à la recherche; l'intégration dans un cadre national de qualifications; la mise au point de technologies de l'information et des communications favorisant l'éducation des adultes; la participation de groupes de partenaires à la planification; enfin, la volonté d'assurer à tous les membres du personnel l'accès à la formation et au perfectionnement.

Le gouvernement de l'Etat du Queensland fait observer que, s'il apprécie l'importance accordée à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, cette expression est définie de façon trop étroite. Il faudrait adopter une approche plus large; l'éducation et la formation tout au long de la vie devraient englober toutes les activités formelles et informelles d'acquisition de connaissances entreprises par les personnes tout au long de leur vie dans différents cadres au lieu de se limiter aux activités entreprises à seule fin de développer des compétences et qualifications (ce qui implique uniquement une éducation et une formation de type classique). Ramener l'impératif de l'acquisition continue de connaissances à des objectifs d'emploi est une démarche réductrice. Il conviendrait de mettre en évidence le développement personnel et social que les individus pourraient tirer de cette acquisition continue de connaissances ainsi



que les avantages qui pourraient en résulter pour la société. Selon le texte, les membres devraient établir un cadre national de qualifications qui facilite l'éducation et la formation tout au long de la vie et qui réalise d'autres objectifs. Le gouvernement de l'Etat du Queensland en convient mais déclare qu'il existe d'autres facteurs principaux étayant l'établissement d'un cadre national de qualifications et qui devraient être reconnus dans le texte.

Le texte proposé assigne comme objectif aux Etats Membres d'«assurer» la prestation de services appropriés d'information et de conseil en matière d'orientation professionnelle. Il s'agit là d'un objectif extrêmement ambitieux et presque impossible à atteindre étant donné le taux actuel de création d'emplois et le grand nombre de personnes qui changent régulièrement de carrière. Une approche plus vraisemblable et plus réalisable consisterait à promouvoir le développement des capacités en matière d'information et d'orientation professionnelles pour que chacun puisse accéder à l'information dans ce domaine et l'interpréter et soit ainsi en mesure d'opérer des choix de carrière judicieux tout au long de sa vie active.

Enfin, le rapport n'évoque guère l'importance qu'il y a à définir et à appliquer une évaluation appropriée des dispositifs d'éducation et de formation. Des programmes de recherche et d'évaluation devraient être élaborés aussi bien au niveau du système qu'au niveau local et comprendre des méthodes de formation. Ces programmes sont indispensables pour faire connaître les politiques actuellement suivies, évaluer les initiatives particulières et orienter l'exécution dans l'avenir.

En général, le Conseil australien des syndicats (ACTU) soutient le projet de recommandation. Toutefois, il faudrait en modifier certaines sections afin de mettre l'accent sur la nécessité d'un accès universel à l'éducation et à la formation pour atteindre les niveaux de plus en plus élevés de connaissances et de compétences dont la main-d'œuvre a besoin et que requièrent des économies modernes et concurrentielles. La recommandation devrait garantir aux jeunes le droit d'accéder à l'éducation pour obtenir au minimum un titre de l'enseignement postscolaire qui soit reconnu au niveau national et à tous les travailleurs le droit d'obtenir un diplôme de l'enseignement professionnel.

La recommandation devrait souligner que les travailleurs devraient être en mesure d'accéder à l'éducation et à la formation pour favoriser non seulement leur employabilité, mais aussi leur développement personnel et leur participation active à la vie sociale, et pour contribuer à une plus grande cohésion dans le cadre de sociétés de plus en plus mobiles et pluriculturelles. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des pays en développement en matière d'éducation et de formation et à la création d'un environnement propice à l'accès universel à la «société du savoir» en mettant au point, par exemple, des programmes postécoles primaires qui intègrent l'éducation et la formation professionnelle. Alléger la dette des pays en développement pourrait faciliter les choses.

#### BELGIQUE

La recommandation devrait établir un lien avec les organismes supranationaux, lorsque des politiques excèdent le niveau national afin de créer une dynamique plus complète. Il serait souhaitable d'inclure un chapitre sur l'élaboration d'une méthode de coordination ouverte au niveau international. Un investissement à long terme devra

être effectué dans la connaissance en ménageant des dialogues tripartites à chaque échelon. Il faut souligner l'importance du facteur de cohésion sociale engendré par une stratégie globale de formation et de développement des connaissances dans un souci de durabilité.

Le Conseil national du travail (CNT) se rallie au projet de recommandation dès lors qu'il s'inscrit dans la ligne tracée par les partenaires sociaux depuis de nombreuses années et encourage l'implication de ces derniers dans les politiques de mise en valeur des ressources humaines et de formation.

#### BRÉSIL

La Centrale unique des travailleurs (CUT) indique que la recommandation repose sur une proposition de relier la mise en valeur des ressources humaines à la formation en vue de développer les qualifications pour l'employabilité – ensemble de compétences techniques et d'aptitudes professionnelles visant à assurer une plus grande stabilité des travailleurs sur le marché du travail et/ou à en faciliter l'accès. Le projet de recommandation ne répond pas aux attentes au regard des conditions sociales et économiques dans les pays en développement. Il met l'accent sur la nécessité d'enseigner aux gens comment acquérir des connaissances et gérer leur carrière en développant leurs propres compétences, sans aborder véritablement les questions fondamentales de mise en valeur des ressources humaines et sociales, telles que les taux élevés d'analphabétisme, l'absence de politiques des pouvoirs publics en faveur de l'éducation des jeunes et des adultes, les faibles niveaux d'instruction et l'accès limité à des niveaux d'éducation moyen et supérieur, l'insuffisance des politiques publiques de l'emploi et de la protection sociale et la coexistence de procédés de production technologiquement très avancés et de systèmes archaïques.

Il convient de préciser le libellé quant aux responsabilités du financement de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation. Etant donné l'importance du débat sur le financement des politiques de mise en valeur des ressources humaines, et en particulier de l'éducation et de la formation, le texte devrait clarifier les responsabilités des gouvernements et la participation des travailleurs et des employeurs.

#### CANADA

Le Conseil canadien des employeurs (CCE) estime que l'omission de la notion d'emploi indépendant nuit au projet de recommandation, vu qu'un large segment de la population n'est pas pris en considération. L'emploi indépendant est une option viable qui devrait être traitée dans cet instrument.

#### DANEMARK

Le gouvernement danois souscrit aux principaux aspects et au but du projet de recommandation mais préférerait des recommandations plus générales concernant les objectifs politiques, les cadres et les domaines d'action prioritaires et des propositions plus concrètes pour ce qui est de l'application pratique dans les systèmes nationaux. L'association des partenaires sociaux à la promotion de la mise en valeur des ressources humaines et à la mise en œuvre des stratégies d'éducation et de formation tout au

long de la vie ainsi que le rôle important qu'ils peuvent jouer à cet égard sont des aspects positifs du projet de recommandation.

#### EGYPTE

Le texte proposé constitue une base suffisante pour la discussion de cette norme révisée, et cela pour les raisons suivantes: le texte est réaliste, il comporte des valeurs fondamentales reconnues et met l'accent sur les résultats dans un cadre d'égalité entre les Etats; il comporte de nouvelles méthodes de formation en vue de parvenir au travail décent et d'accroître la productivité; il favorise l'application des nouvelles technologies et l'utilisation des qualités professionnelles; il valorise l'employabilité et incite à rénover les marchés du travail en relevant les défis et en tirant parti des perspectives liées à la mondialisation; il reconnaît l'importance de l'investissement dans les domaines de l'éducation et de la formation continue; il met en relief l'importance de la participation des partenaires sociaux; il appuie la reconnaissance des qualifications et la certification à l'échelle universelle des différents niveaux de compétence; il reconnaît qu'il importe d'assurer une cohérence entre les politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines et de formation et les autres politiques sociales et économiques; il admet que l'éducation et la formation contribuent à instaurer la justice et l'égalité entre hommes et femmes, la non-discrimination et la responsabilité sociale; et il insiste sur l'importance d'une politique de mise en valeur des ressources humaines et de formation qui permette au secteur informel de s'intégrer dans le secteur formel.

#### ERYTHRÉE

D'une manière générale, cette recommandation, qui présente un grand intérêt, est indispensable pour faire face aux progrès dynamiques de la science et de la technologie. Il faudra la mettre à jour périodiquement compte tenu de l'évolution de plus en plus rapide de la science et de la technologie comme suite à la mondialisation.

#### FRANCE

Le texte proposé comporte une omission importante, à savoir la notion d'éducation et de formation tout au long de la vie en tant que facteurs de développement personnel et d'accès à la culture générale ainsi que comme un moyen d'accès à une citoyenneté active.

#### ITALIE

En général, l'accent est mis très nettement sur les stratégies et modalités de promotion de l'emploi mais une attention insuffisante est accordée aux autres aspects fondamentaux de la mise en valeur des ressources humaines, à savoir la promotion d'une citoyenneté active en aidant les gens à acquérir les connaissances, les compétences et les capacités requises pour participer pleinement à une société intégrée et complexe. Le texte proposé évoque principalement l'orientation professionnelle et ne fait pas une place assez large à la dimension personnelle. Les conseils doivent être consi-

dérés comme un service accessible en permanence à tous les groupes sociaux à tous les niveaux, indépendamment de leur situation professionnelle.

L'acquisition non formelle et informelle du savoir recueille une attention limitée alors qu'elle compte parmi les thèmes essentiels. Les activités non formelles sont celles qui sont effectuées en marge de l'éducation et de la formation ordinaires et qui, même si elles ne débouchent pas sur la délivrance de certificats juridiquement reconnus, sont organisées de manière formelle à des fins de formation. Ces activités sont fournies sur le lieu de travail et par le biais d'organisations et groupes de la société civile (tels qu'associations, syndicats et partis politiques). Par ailleurs, les connaissances s'acquièrent naturellement et de manière informelle dans la vie quotidienne.

L'Union générale du travail (UGL) fait observer que le projet de recommandation devrait traduire l'idée que la formation ne vise pas uniquement à multiplier les possibilités d'entrer dans le monde du travail mais aussi à créer les conditions permettant à celui qui a perdu son emploi de trouver d'autres débouchés, ou à des salariés de mettre à niveau leurs compétences pour s'adapter aux demandes du marché.

La Confédération générale italienne du travail (CGIL), la Confédération italienne des syndicats de travailleurs (CISL) et l'Union des travailleurs italiens (UIL) insistent sur l'importance du droit à l'éducation et à la formation. En particulier, le droit à l'éducation doit être directement relié aux politiques de l'emploi et du développement; autrement, le cadre de la nouvelle «économie du savoir» ne serait pas crédible.

Etant donné les problèmes liés à l'expansion du secteur informel, même dans les pays industrialisés, la formation devrait être considérée comme un instrument clé pour passer de l'économie informelle à l'économie formelle. Il faudrait garantir le congé rémunéré pour formation, dont les modalités devraient être laissées à la négociation collective. Le projet de recommandation devrait rappeler la nécessité de procéder sans hésiter à un allègement substantiel de la dette vu que le problème de la dette est un obstacle à l'investissement dans l'éducation et la formation pour de nombreux pays en développement.

#### NORVÈGE

Le projet de recommandation couvre les principes essentiels tendant à rendre la formation continue accessible à tous. Toutefois, l'expression «éducation et formation tout au long de la vie» y est employée de manière restrictive, de sorte qu'elle désigne simplement les diverses formes d'éducation des adultes. Le projet de recommandation devrait préciser que l'objectif de la formation tout au long de la vie va bien au-delà des aspects économiques, pour aborder des domaines tels que le développement de la démocratie, particulièrement dans les pays en développement.

#### PORTUGAL

La Confédération du commerce et des services du Portugal (CCP) a déclaré dans un document antérieur qu'elle souhaitait que le projet de recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation traite les questions suivantes: la corrélation entre les politiques de l'éducation, de la formation et de l'emploi, pour adapter les compétences à l'évolution de la demande sur le marché du travail; une approche équilibrée de la question de la productivité et de la compétitivité des entre-

prises et de celle de la satisfaction personnelle au travail; les qualifications de base dans le domaine de l'employabilité, ainsi que la nécessité d'appliquer des systèmes permettant la reconnaissance, la validation et la certification des compétences acquises par des moyens non formels; l'importance de la modernisation du travail, compte tenu des exigences et des conditions de travail; une définition très claire de la répartition des responsabilités entre les diverses parties concernées, y compris le rôle des partenaires sociaux et la responsabilité personnelle des travailleurs au regard de la mise en place des conditions propices à leur employabilité; l'importance des technologies de l'information et de la communication; la nécessité d'élaborer des méthodologies efficaces d'analyse des tendances futures de l'emploi, d'établir un lien avec l'abandon de la scolarité et d'assurer une meilleure répartition des responsabilités entre les services publics de l'emploi, les écoles et les centres de formation professionnelle; la nécessité de créer des services de soutien pour tous les salariés et de garantir la réintégration des femmes qui ont quitté le marché du travail pendant un certain temps après une maternité; et des références aux travailleurs migrants, et en particulier à l'apprentissage des langues. Le texte présenté couvre tous ces points et constitue donc une base suffisante et appropriée en vue d'une discussion à la 92<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

#### ROYAUME-UNI

Il convient d'examiner de plus près la façon dont le texte proposé tente d'aborder et de mettre en balance les droits et les responsabilités. Toute stratégie efficace de mise en valeur des ressources humaines procure d'immenses avantages sociaux et économiques au pays dans son ensemble, aux employeurs et aux individus. En conséquence, si employeurs et travailleurs devraient pouvoir attendre des gouvernements qu'ils reconnaissent et respectent certains droits, il appartient aux employeurs de définir leurs besoins en compétences et d'investir dans la formation de leur personnel et aux individus de s'investir dans leur propre avenir. De toute évidence, les partenaires sociaux ont un rôle décisif à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de toute politique de mise en valeur des ressources humaines mais ce n'est pas tout. Pour donner plus de poids au projet de recommandation, mention devrait être faite de la participation d'une large gamme d'autres partenaires importants, tels que les experts en éducation et en mise en valeur des ressources humaines et les prestataires de formation. Il convient de renforcer les arguments énoncés dans le texte concernant la reconnaissance de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation et leur adaptation à la demande locale (aux niveaux du pays, de la communauté, de l'entreprise et de l'individu). Or le texte actuel est axé en grande partie sur les mécanismes de l'offre.

#### SUISSE

L'Union syndicale suisse (USS) exprime sa satisfaction générale concernant le texte proposé qui a été adopté à la 91<sup>e</sup> session de la Conférence en 2003. Un langage très progressiste a été utilisé, établissant un lien clair entre la mise en valeur des ressources humaines et la mondialisation, le concept large des droits (droit à l'éducation et à la formation ainsi que droit au travail), la première définition du concept d'«employabilité» et l'importance de l'infrastructure tripartite pour le dialogue social.

Il importe de donner un plus grand poids aux questions suivantes: la période de congé rémunéré (le temps peut être un obstacle important à la formation autant que le coût); l'allègement franc et substantiel de la dette (permettant aux pays en développement d'investir dans l'éducation et la formation); la formation en tant qu'instrument pour passer de l'économie non structurée à l'économie structurée; et la convention collective en tant que moyen d'obtenir des résultats.

#### COMMENTAIRE DU BUREAU

L'immense majorité des réponses indique que le texte du projet de recommandation constitue une base satisfaisante pour la discussion qui aura lieu à la 92<sup>e</sup> session de la Conférence. Le rôle imparti aux partenaires sociaux et au dialogue tripartite dans cet instrument suscite l'adhésion générale. Quelques réponses s'inquiètent du fait que l'éducation et la formation tout au long de la vie soient considérées dans une optique trop étroite et que l'accent soit mis sur les qualifications pour l'employabilité, à exclusion de celles qui favorisent la citoyenneté active.

#### Observations sur le commentaire général<sup>2</sup>

*Australie.* Le gouvernement convient de l'importance d'un traitement cohérent de la question de la «formation préalable à l'emploi». Il faut définir ces termes de façon appropriée pour éviter les confusions. A propos de l'expression «partenaires sociaux», elle est souvent utilisée et comporte des nuances qui recouvrent différentes formes d'interaction. Elle ne suscite donc pas de préoccupation majeure.

*ACTU.* Cette organisation suggère une éventuelle harmonisation des termes «en coopération avec les partenaires sociaux», «avec la participation des partenaires sociaux», et «en concertation avec les partenaires sociaux». Elle propose «en concertation avec les partenaires sociaux». Ce libellé souligne l'importance des partenaires sociaux dans la mise en valeur des ressources humaines et dans la formation.

*Brésil.* Le gouvernement propose de remplacer «mise en valeur des ressources humaines» par «formation» dans l'ensemble du texte. Il recommande le libellé «... la participation des partenaires sociaux, garantissant le dialogue tripartite» là où il est question du rôle des partenaires sociaux.

*Canada.* Le texte actuel est répétitif et trop long; il devrait être plus court et plus précis. Par exemple, les technologies de l'information et de la communication sont mentionnées dans plusieurs dispositions (paragraphe 4 *e*), 20 *a*) et 20 *b*)); les alinéas *e*) et *m*) du paragraphe 5 font double emploi; par ailleurs, les travailleurs au chômage sont mentionnés et à la partie IV et à la partie VI. Cette répétition est inutile.

*Costa Rica.* Le mot «participation» est plus spécifique et contraignant que les mots «coopération» et «concertation». Etant donné l'objectif de l'OIT et du projet de recommandation, il serait préférable d'utiliser partout le libellé «avec la participation des partenaires sociaux».

<sup>2</sup> Voir BIT, rapport IV (1), *op. cit.*, p. 3.

*Danemark.* L'utilisation des expressions «en coopération avec les partenaires sociaux», «avec la participation des partenaires sociaux» ou «en concertation avec les partenaires sociaux» dépend du contexte; leur utilisation semble correcte dans le texte. D'une manière générale, l'expression «en coopération avec» a la préférence car elle n'impose pas une responsabilité préalable au gouvernement ou aux parties.

*Espagne.* Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.). L'utilisation d'une formulation ou d'une autre («coopération», «participation», «concertation») est fonction de l'importance que l'on souhaite donner à l'engagement des partenaires sociaux. L'utilisation des termes «concertation» et «participation» dépend du degré d'importance des politiques et des institutions dans lesquelles ils s'appliquent. La seconde formulation exige davantage d'engagement de la part des administrations et des partenaires sociaux eux-mêmes.

*Etats-Unis.* Le gouvernement recommande de supprimer autant que possible les répétitions. Il est favorable au libellé «avec la participation des partenaires sociaux» parce qu'il est le moins restrictif des trois qui sont actuellement utilisés.

*Finlande.* Des efforts devraient être faits pour clarifier le texte et éviter les répétitions. Les définitions, qui sont trop précises, risquent de restreindre le champ d'application, et formuler une recommandation «trop détaillée» ne facilite pas son applicabilité. A propos des libellés «en coopération avec les partenaires sociaux», «avec la participation des partenaires sociaux» et «en concertation avec les partenaires sociaux», il est préférable d'en choisir un.

*France.* Le gouvernement propose d'uniformiser le texte pour employer comme termes génériques «l'éducation et la formation tout au long de la vie». Le terme «investissement(s)» présente une ambiguïté génératrice d'incompréhensions. Les formules «en coopération avec les partenaires sociaux» et «avec la participation des partenaires sociaux» sont équivalentes et impliquent une participation, alors que «en concertation avec les partenaires sociaux» comporte une notion moins «forte», celle d'un simple avis de leur part.

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. Toutes les expressions qui ont trait à la participation des partenaires sociaux sont compatibles et sont sans ambiguïté; les différents libellés sont fonction de la pratique nationale.

*Japon.* A propos des répétitions et des doubles emplois, il faut préciser le sens du terme «éducation» qui apparaît dans plusieurs paragraphes (le paragraphe 1 se réfère aux politiques de «mise en valeur des ressources humaines et d'éducation et de formation»; le paragraphe 4, alinéas *e*) et *f*), le paragraphe 5, alinéas *a*), *e*) et *j*), et le paragraphe 6 se réfèrent à «l'éducation et à la formation»; au paragraphe 5, les alinéas *b*) et *g*) font mention de «l'éducation» et l'alinéa *m*) mentionne les activités «de formation et de développement»; le paragraphe 7 se réfère à la «formation»; et le paragraphe 9 à «l'éducation et à la formation préalable à l'emploi»). Des éclaircissements sont nécessaires sur la question de la mise en œuvre à laquelle se réfèrent les paragraphes 8, 12, 13 et 15 (s'agit-il de la mise en œuvre par l'OIT ou par les Etats Membres de l'OIT?). Les paragraphes 4 *e*), 9 *c*), 10 *e*) et 20 *b*) mettent l'accent sur le recours aux technologies de l'information et de la communication. La mention de ces technologies devrait être accompagnée du libellé «compte étant tenu de la situation de chaque pays».

Confédération japonaise des syndicats (JTUC-RENGO). Les expressions «en coopération avec les partenaires sociaux», «en concertation avec les partenaires sociaux» et «avec la participation des partenaires sociaux» sont compatibles. Afin d'éviter toute confusion, la Conférence devrait veiller à la cohérence tout au long de ses débats.

*Liban.* Le gouvernement convient qu'il y a un certain degré de répétition dans le texte. Il vaudrait mieux utiliser partout «en concertation avec les partenaires sociaux».

*Maroc.* Le gouvernement propose de retenir l'expression «en concertation avec les partenaires sociaux».

*Norvège.* La mention du dialogue avec les partenaires sociaux devrait aussi inclure d'autres organisations et les parties intéressées afin de garantir le développement de compétences dans les secteurs qui ne suivent pas les schémas traditionnels d'organisation. (Ce commentaire émane du gouvernement et n'est pas pleinement partagé par les partenaires sociaux.)

*Nouvelle-Zélande.* Le gouvernement préfère «en concertation avec les partenaires sociaux» car ces termes traduisent l'importance essentielle des partenaires sociaux dans la mise en valeur des ressources humaines et la formation.

Conseil des syndicats de Nouvelle-Zélande (NZCTU). Même si le libellé «en concertation» n'est pas tout à fait satisfaisant, il est de loin le meilleur des trois. Dans un souci de cohérence, les autres libellés devraient être remplacés chaque fois par «en concertation».

*Portugal.* Il faut harmoniser les expressions utilisées afin d'éviter dans le texte les doubles emplois ou les ambiguïtés. Chaque fois qu'il est fait référence au rôle des partenaires sociaux, l'expression «avec la participation des partenaires sociaux» devrait être utilisée.

*Royaume-Uni.* A propos de la terminologie utilisée pour se référer aux partenaires sociaux, le gouvernement recommande d'utiliser la même formulation partout. Cela étant, «en coopération avec» et «avec la participation» ont un sens différent de «en concertation avec». Il faut donc examiner ce point pour parvenir à un consensus. Certaines sections du texte ne sont pas faciles à comprendre et gagneraient à être remaniées (l'alinéa c) du paragraphe 5, pour ne donner qu'un exemple).

*Suisse.* Le projet actuel semble beaucoup trop long et trop compliqué, et la suppression des répétitions devrait permettre de réduire la longueur du texte et le rendre ainsi plus accessible. Il ne semble pas problématique d'utiliser diverses formules pour l'implication des partenaires sociaux, la formulation choisie dépendant du contexte.

USS. Toutes les formules «en coopération avec les partenaires sociaux», «avec la participation des partenaires sociaux» et «en concertation avec les partenaires sociaux» sont compatibles et non ambiguës.

*République tchèque.* Les expressions «en coopération avec les partenaires sociaux» et «avec la participation des partenaires sociaux» ont un sens analogue. Il vaudrait donc mieux, dans un souci de clarté, n'en utiliser qu'une, la première de préférence. Prière de conserver «en concertation avec les partenaires sociaux» dans toutes les autres formulations.



Confédération des associations d'employeurs et d'entrepreneurs (KZPS). Elle recommande «en concertation avec les partenaires sociaux» lorsque ce libellé se réfère au dialogue tripartite qui vise à parvenir à un accord, et «en coopération avec les partenaires sociaux» lorsque la coopération est nécessaire pour élaborer des matériels et des propositions et pour prendre des décisions.

Confédération de l'industrie et du transport (SPD). La confédération recommande «en coopération avec les partenaires sociaux» lorsque la participation active des partenaires sociaux est présumée; et «en concertation avec les partenaires sociaux» lorsqu'il s'agit seulement de partager des informations et de procéder à des consultations.

Confédération tchéco-morave des syndicats (ČMKOS). La confédération recommande «en coopération avec les partenaires sociaux» seulement.

*Thaïlande.* Le gouvernement préfère le terme «participation» [*participation* en anglais, au lieu de *involvement*] aux termes «concertation» ou «coopération».

*Uruguay.* Le gouvernement convient que le recours à des expressions analogues est facteur de confusion, d'ambiguïté ou de digressions difficiles à interpréter, et que ces expressions devraient être uniformisées. C'est le cas de «en coopération avec les partenaires sociaux», «avec la participation des partenaires sociaux» et «en concertation avec les partenaires sociaux». Seuls les termes «en concertation avec les partenaires sociaux» devraient être utilisés, étant donné que la concertation est une forme de coopération et de participation. A propos de la concertation, elle devrait associer, conformément à la tradition, ainsi qu'à la composition et à la compétence de l'OIT, les organisations d'employeurs et de travailleurs au lieu des «partenaires sociaux».

Assemblée intersyndicale des travailleurs - Congrès national des travailleurs (PIT-CNT). Le texte est ambigu lorsqu'il se réfère à la participation des partenaires sociaux et aux responsabilités du gouvernement. Par exemple, il est fait référence parfois au dialogue social (paragraphe 5 *i*) et 7), au dialogue tripartite (paragraphe 11), à la participation (paragraphe 5 *b*), 10 *a*) et 10 *d*)), à la concertation (paragraphe 12, 20 *c*) et 21), à la négociation collective (paragraphe 10 *c*)), à la reconnaissance du rôle des partenaires sociaux (paragraphe 10 *j*) et 14 *b*)), et à l'établissement d'un cadre de référence (paragraphe 5 *c*)). Pour des questions essentielles, les termes suivants devraient être utilisés: «promouvoir le dialogue social» (au lieu de «renforcer le dialogue social» (paragraphe 5 *i*)) et de «considérer la possibilité d'entreprendre un dialogue tripartite» (paragraphe 11)); «établir un cadre institutionnel tripartite» (au lieu d'un «cadre de référence» (paragraphe 5 *c*)), expression qui n'a pas une signification précise; «encourager une participation effective» (au lieu de «encourager le renforcement du dialogue social» (paragraphe 7)); «promouvoir la négociation collective pour la mise en valeur des ressources humaines et la formation, y compris le développement des carrières» (paragraphe 10 *c*)); et «participation» (au lieu de «concertation» (paragraphe 12)).

### *Commentaire du Bureau*

Un certain nombre de réponses font état de doubles emplois et de répétitions dans le texte; pour y remédier, plusieurs réponses proposent de nombreuses corrections dans divers paragraphes. Le Comité de rédaction a apporté au texte des changements mineurs pour répondre à ces préoccupations, éclaircir le texte, en améliorer la lisibilité ou aligner les versions française et anglaise.

A propos des commentaires du Conseiller juridique sur les nombreuses références qui sont faites à la participation des partenaires sociaux, certaines réponses indiquent que cela pose problème, mais les solutions proposées ne sont pas cohérentes. D'autres réponses déclarent que les différentes terminologies utilisées reflètent des formes d'interaction différentes et que, par conséquent, elles sont appropriées.

Le Comité de rédaction a relevé une divergence entre le mot *consultation* en anglais et le mot «concertation» par lequel il est rendu en français. Le sens du terme français ne correspond pas exactement à celui du terme anglais. Etant donné que le mot «concertation» dans le texte français a été expressément demandé pendant la discussion à la session de 2003 de la Conférence, le Comité de rédaction a décidé de ne pas modifier le texte mais d'attirer l'attention de la Conférence sur cette divergence.

### **Observations sur le projet de recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines et la formation<sup>3</sup>**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 1<sup>er</sup> juin 2004, en sa quatre-vingt-douzième session,

Reconnaissant que l'éducation, la formation initiale et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie contribuent de manière significative à promouvoir les intérêts des personnes, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble, particulièrement au vu du défi essentiel consistant à parvenir au plein emploi, à l'insertion sociale et à une croissance économique durable dans l'économie mondialisée;

Appelant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à renouveler leur engagement en faveur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie: les gouvernements investissant pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, le secteur privé assurant la formation des salariés, et les personnes utilisant les possibilités d'éducation, de formation et d'acquisition de connaissances tout au long de la vie;

Reconnaissant que l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie sont fondamentales mais ne suffisent pas en soi à assurer un développement économique et social durable et devraient donc s'intégrer de manière cohérente dans des politiques et programmes économiques, sociaux et du marché du travail d'ensemble;

Reconnaissant également qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence entre la politique de mise en valeur des ressources humaines et d'autres politiques importantes pour la croissance économique et la création d'emplois, comme les politiques économique, fiscale et sociale;

Reconnaissant que de nombreux pays en développement ont besoin d'être soutenus dans la conception, le financement et la mise en œuvre des politiques modernes d'éducation et de formation afin de parvenir au développement et à la croissance économique;

Rappelant qu'un travail décent pour tous les travailleurs dans le monde est un objectif premier de l'Organisation internationale du Travail;

---

<sup>3</sup> Les observations sont précédées des dispositions pertinentes du projet de recommandation tel qu'il figure dans le rapport IV(1).

Notant les droits et principes énoncés dans les instruments pertinents de l'Organisation internationale du Travail, en particulier:

- a) la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974;
- b) la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- c) la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;
- d) les conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, adoptées à la 88<sup>e</sup> session (2000) de la Conférence internationale du Travail;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la mise en valeur des ressources humaines et à la formation, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation,

adopte ce jour de juin deux mille quatre la recommandation ci-après, qui sera dénommée Recommandation sur les ressources humaines et la formation, 2004.

### *Observations sur le préambule*

*Allemagne.* D'accord pour ajouter les recommandations qui accompagnent les conventions.

*Australie.* Gouvernement de l'Etat du Queensland. Le sens des termes «travail décent» et «emplois décents» doit être précisé; il faudrait inclure dans la liste des définitions une définition qui soit fidèle à l'esprit de la *Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle*, selon laquelle tous les travailleurs, quel que soit leur statut au regard de l'emploi ou leur lieu de travail, doivent pouvoir jouir de leurs droits, tels qu'énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi et les normes fondamentales du travail, les exercer et les défendre. La proposition du Bureau d'ajouter les recommandations accompagnant les conventions est acceptable.

ACTU. Les conclusions de la 88<sup>e</sup> session de 2000 de la Conférence soulignent la hausse de la demande de mise en valeur des ressources humaines et de formation et affirment ce qui suit: «L'éducation et la formation sont un droit pour tous. Les gouvernements devraient, en collaboration avec les partenaires sociaux, veiller à ce que ce droit puisse s'exercer universellement.» Cette phrase devrait être incluse dans le préambule, de même qu'une formule qui souligne bien que les gouvernements doivent reconnaître que les sociétés humaines doivent relever des défis essentiels qui consistent à parvenir au plein emploi, à l'insertion sociale, à une croissance économique durable et réaffirme le rôle que jouent l'éducation et la formation dans la lutte contre la discrimination et la promotion de la justice sociale et des droits des travailleurs.

Le préambule devrait également réaffirmer le «droit à l'éducation et à la formation et à une éducation publique gratuite, universelle et de qualité pour tous les enfants», qui a été explicitement approuvé à la 88<sup>e</sup> session de 2000 de la Conférence et qui est réaffirmé par les Nations Unies vu qu'elles ont fait de l'idée d'assurer l'éducation primaire à tous d'ici 2015 l'un des objectifs du Millénaire pour le développement. Les

enfants sont une ressource humaine importante dans toutes les sociétés et devraient être dûment reconnus comme tels dans le projet de recommandation.

*Belgique.* CNT. Garder «quantitativement et qualitativement»; inclure les recommandations pertinentes.

*Bésil.* Garder les termes «quantitativement et qualitativement»; inclure les recommandations pertinentes. Insérer dans le préambule un paragraphe liminaire qui se lirait comme suit: «Reconnaissant que l'éducation, la formation et le travail décent sont des droits qui doivent être garantis pour chaque individu,». Remplacer le premier paragraphe du préambule par: «Reconnaissant que l'éducation, la formation ainsi que l'acquisition de connaissances tout au long de la vie sont des moyens stratégiques pour promouvoir le développement durable des pays en contribuant de manière significative à promouvoir les intérêts des personnes, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble, particulièrement au vu de l'importance fondamentale de la réalisation du plein emploi, de l'insertion sociale et de la gestion du revenu dans l'économie d'un village planétaire;». Modifier le deuxième paragraphe de façon qu'il se lise comme suit: «Reconnaissant que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doivent tenir leur engagement en faveur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie: les gouvernements investissant des ressources pour garantir un accès permanent à l'éducation et à la formation à tous les niveaux; les employeurs et les organisations de travailleurs représentatives en fournissant les moyens susceptibles de renforcer la formation complémentaire des travailleurs en fonction du secteur de production; et les individus en tirant parti des occasions de formation et d'éducation tout au long de la vie qu'offrent le gouvernement, les employeurs et les organisations de travailleurs représentatives,». Au cinquième paragraphe, remplacer «modernes» par «appropriées». Au septième paragraphe, ajouter un alinéa qui se lirait comme suit: «e) les droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)».

Confédération nationale du commerce (CNC). Souscrit aux deux suggestions faites par le Bureau.

*Canada.* Souscrit aux deux suggestions faites par le Bureau; note que le mot «instruments» renvoie d'habitude aux conventions et recommandations, et non aux déclarations et conclusions.

CCE. L'idée qu'un individu doit investir dans son apprentissage n'est pas explicite. Elle est formulée en termes vagues tels que: «... les personnes développant leurs aptitudes et leurs carrières» (I, 2). Les employeurs estiment qu'il doit y avoir un engagement des individus pour investir dans leur perfectionnement, surtout s'il est explicite que les gouvernements sont responsables de l'éducation de base et de la formation initiale, et que les employeurs doivent investir dans leurs salariés. Il faut préciser ce que l'on entend par «éducation et formation» et qui paie pour cela. Les employeurs pensent qu'il faut entendre par là une éducation de base et une formation initiale qui seraient payées par le gouvernement. Les mots «éducation et formation» ne comprennent pas l'enseignement secondaire et universitaire gratuit, ni autre chose que la formation initiale. Les employeurs forment leurs salariés en fonction de leurs besoins pour développer leurs compétences de façon à rester compétitifs.

*Costa Rica.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Danemark.* Confédération danoise des syndicats (LO), Confédération danoise des associations professionnelles (AC) et Fédération danoise des organisations de fonctionnaires et d'employés (FTF). Garder le membre de phrase «quantitativement et qualitativement». Ces organisations souscrivent à la suggestion faite par le Bureau d'ajouter les recommandations pertinentes.

*République dominicaine.* Supprimer la référence au congé-éducation payé car cela entraînerait des coûts importants pour les employeurs.

*El Salvador.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Erythrée.* Souscrit à la suggestion faite par le Bureau d'ajouter les recommandations pertinentes. Suggère de modifier comme suit le troisième paragraphe du préambule: «... des politiques, plans et programmes d'ensemble économiques, sociaux et du marché du travail;» Au cinquième paragraphe, ajouter «durable» après «à un développement».

*Espagne.* Pour la définition du travail décent, il serait souhaitable d'apporter la précision suivante: «selon la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi qui est citée ci-après». Inclure les recommandations correspondantes, ainsi que les textes d'autres organisations internationales qui préconisent le dialogue social.

CC.OO. Inclure les recommandations correspondantes.

*Etats-Unis.* Souscrivent aux deux suggestions du Bureau.

Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales (USCIB). Le préambule est trop long et ne met pas bien en évidence la recommandation proposée. En particulier, on ne devrait pas y trouver de points qui englobent des questions qui n'ont rien à voir avec la mise en valeur des ressources humaines et la formation ou qui sont dépassées. La convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, est certes une convention prioritaire, mais elle ne traite pas la question de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation. De même, la recommandation n° 122 contient des recommandations à caractère général et dépassées qui ont déjà quarante ans d'âge et qui ne font qu'affaiblir le projet de recommandation moderne et ciblé sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation qui sera présenté sous sa forme définitive en 2004. Il faut supprimer du préambule toute référence à la convention n° 122 et à la recommandation n° 122. Trente ans après son adoption, la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, est toujours aussi peu ratifiée, ce qui en montre l'absence de pertinence. Il faut donc supprimer toute référence à cette convention dans le préambule. La Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi traite des droits des travailleurs dans les différents pays, et non des principes fondamentaux de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation. Il faut donc supprimer toute référence à cette déclaration dans le préambule. Le but principal de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale est d'obtenir un alignement de la pratique des entreprises multinationales sur les politiques des pays dans lesquels elles opèrent. Les multinationales contribuant pour moins de 25 pour cent à l'économie mondiale, la Déclaration tripartite s'applique très peu au projet de recommandation, et ce d'autant plus qu'elle ne contient que quatre paragraphes à caractère général qui traitent de la formation. Par conséquent, elle ne devrait pas être mentionnée dans le préambule. La

question qu'il faut se poser est celle du lien entre le projet de recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation et la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. La convention n° 142 a été ratifiée par un tiers des Etats Membres de l'OIT. Déjà en 1991, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations notait avec préoccupation que la réalisation des objectifs de la convention n° 142 se heurtait à de très gros obstacles dans plusieurs pays. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation devrait être indépendante de la convention.

*Finlande.* Souscrit à la suggestion faite par le Bureau de supprimer «quantitativement et qualitativement», car cela est implicite dans la notion de «travail décent», et d'ajouter la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, et la recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974.

*France.* Propose de remplacer «Reconnaissant que l'éducation, la formation initiale et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie ...» par la formule générique «l'éducation et la formation tout au long de la vie», et de remplacer les «gouvernements» par les «pouvoirs publics» car dans de nombreux pays les gouvernements (centraux ou fédéraux) ne sont pas seuls responsables de la formation. Remplacer le membre de phrase: «Reconnaissant également qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence entre la politique de mise en valeur des ressources humaines et d'autres politiques ...» par «Reconnaissant que l'éducation et la formation tout au long de la vie devraient s'intégrer de manière cohérente dans la politique de mise en valeur des ressources humaines et d'autres politiques ...» Dans le membre de phrase «des politiques modernes d'éducation et de formation», l'adjectif «modernes» est un peu dépassé; le remplacer par «novatrices». Souscrit à la suggestion faite par le Bureau de supprimer «quantitativement et qualitativement».

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. Garder les termes «quantitativement et qualitativement» car c'est justement dans la promotion de la qualité des emplois que réside la valeur ajoutée de cet instrument. Souscrit à la suggestion qui est faite par le Bureau d'inclure les recommandations pertinentes.

*Japon.* Fédération japonaise des entreprises. Le préambule est trop long et plein de répétitions. Il faut le raccourcir tout en gardant l'essentiel. La recommandation doit être complètement indépendante, et il ne faut pas la relier à la convention n° 142. Les individus devraient s'engager d'eux-mêmes et ne devraient pas se contenter de tirer parti des occasions d'éducation, de formation et d'acquisition de connaissances tout au long de la vie. Par conséquent, le membre de phrase «utilisant les occasions d'éducation, de formation et d'acquisition de connaissances tout au long de la vie» devrait être remplacé par «développant leurs aptitudes et leurs carrières», en accord avec la formulation utilisée au deuxième alinéa. Supprimer la référence à la convention (n° 122) et à la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, ainsi qu'à la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, car la première est obsolète, et la dernière est ratifiée par très peu d'Etats Membres.

JTUC-RENGO. Garder les termes «quantitativement et qualitativement» car c'est précisément dans la promotion de la qualité des emplois que réside la valeur ajoutée de cet instrument. Inclure les recommandations pertinentes.

*Liban.* Libeller le premier paragraphe du préambule comme suit: «Reconnaissant que l'éducation, la formation, l'orientation ainsi que l'acquisition de connaissances tout au long de la vie contribuent de manière significative à promouvoir les intérêts des personnes, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble, particulièrement au vu du défi essentiel consistant à parvenir au plein emploi productif, à l'insertion sociale et à une croissance économique durable dans l'économie mondialisée». Modifier le deuxième paragraphe comme suit: «... les gouvernements et, dans la mesure du possible, le secteur privé investissant pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux; les gouvernements et le secteur privé assurant la formation des salariés ou fonctionnaires, chacun dans son domaine; et les individus utilisant les occasions d'éducation, de formation, d'orientation professionnelle et d'acquisition de connaissances tout au long de la vie». Ajouter les mots «orientation professionnelle» après le mot «formation» à la première ligne du troisième paragraphe.

*Lituanie.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Maurice.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Mexique.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Nicaragua.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Nouvelle-Zélande.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Pays-Bas.* Fédération de l'industrie et des employeurs des Pays-Bas (VNO-NCW). Le nouveau texte proposé, qui se lit comme suit: «et les individus utilisant les occasions d'éducation, de formation et d'acquisition de connaissances tout au long de la vie», est plus restrictif que le texte qui a été adopté en juin, à savoir: «et les individus utilisant les occasions». Les nouvelles occasions qui s'offrent, comme l'accès à Internet et l'évaluation et la reconnaissance des connaissances préalables, sont aussi importantes que les occasions qui existaient auparavant. Préfère le texte du deuxième paragraphe: «et les personnes développant leurs aptitudes et leurs carrières», qui donne beaucoup plus d'importance à l'initiative et à la responsabilité personnelles. Supprimer la référence à la convention (n° 122) et à la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, car elle est dépassée, et à la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, très peu d'Etats Membres ayant ratifié cette convention.

*Philippines.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Portugal.* Admet que les termes «quantitativement et qualitativement» sont implicites dans la notion de «travail décent», mais estime que cette idée n'en serait que renforcée si on gardait ces termes dans le texte. Les recommandations correspondantes devraient figurer dans le texte. L'expression «les gouvernements investissant pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux» (quatrième paragraphe) demande des éclaircissements.

CCP. Il a été décidé à la 91<sup>e</sup> session de la Conférence que le préambule ne devrait pas être trop long et que les références aux instruments de l'OIT doivent donc être peu nombreuses. Toutefois, si cela risque de gêner l'harmonisation des procédures utilisées dans l'Organisation, on peut inclure les recommandations dans le texte.

*Royaume-Uni.* Appuie les suggestions faites par le Bureau de supprimer les termes «quantitativement et qualitativement» et d'ajouter les recommandations pertinentes.

tes. Propose de modifier les paragraphes du préambule comme suit: «Reconnaissant que l'éducation, la formation initiale et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie contribuent de manière significative à promouvoir les intérêts de l'économie et des entreprises, ainsi que des personnes et de la société dans son ensemble, particulièrement au vu du défi essentiel consistant à parvenir au plein emploi, à l'insertion sociale et à une croissance économique durable dans l'économie mondialisée;» et «Appelant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à renouveler leur engagement en faveur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie: les gouvernements investissant pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, le secteur privé et le secteur public assurant la formation des salariés, et les personnes utilisant les possibilités d'éducation, de formation et d'acquisition de connaissances tout au long de la vie;».

*Suisse.* Le préambule est déjà trop long; la proposition qui est faite par le Bureau d'inclure les recommandations qui accompagnent les conventions citées devrait être abandonnée. Les termes «quantitativement et qualitativement» devraient être supprimés.

*Union patronale suisse (UPS).* Le deuxième paragraphe du préambule devrait être modifié comme suit: «... et les personnes développant leurs aptitudes et leurs carrières», cela en accord avec la formulation utilisée au paragraphe 2 de la partie I. En ce qui concerne la mention des instruments pertinents de l'OIT dans ce préambule, il faut se limiter à la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; biffer les références à la convention (n° 122) et à la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et à la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974.

*USS.* Maintenir la formule «quantitativement et qualitativement», étant donné que la valeur ajoutée de cet instrument réside précisément dans la promotion de la qualité des emplois. Les recommandations devraient être ajoutées.

*République arabe syrienne.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*République tchèque.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Thaïlande.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Tunisie.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Turquie.* Confédération des syndicats d'ouvriers de Turquie (TÜRK-IS). Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*Uruguay.* Souscrit aux deux suggestions du Bureau.

*PIT-CNT.* Le droit à l'éducation et à la formation devrait être un élément important du document. Par conséquent, il faudrait y faire référence dans le préambule et dans le paragraphe 1 de la partie I, plutôt que dans le paragraphe 5 a); ce droit devrait être le point de départ de tout l'instrument.

### *Commentaire du Bureau*

La plupart des réponses accueillent favorablement la suggestion faite par le Bureau de supprimer les termes «quantitativement et qualitativement», étant donné que ces termes sont implicites dans la notion de «travail décent». Quelques-unes indi-



quent que, même si ce terme est contenu implicitement dans la notion de «travail décent», l'ajouter ne ferait que renforcer le message. D'autres préfèrent s'en tenir à la formule initiale.

La plupart des réponses acceptent la suggestion d'inclure dans le préambule les recommandations qui accompagnent les conventions de l'OIT, cela étant la pratique habituelle de l'OIT en ce qui concerne les instruments. Quelques-unes déclarent que la liste des instruments de l'OIT est déjà trop longue et qu'il ne faut pas y ajouter encore d'autres instruments, tandis que d'autres s'opposent à l'inclusion des conventions (et recommandations correspondantes) qui leur paraissent être obsolètes (convention (n° 122) et recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964), ou que peu de pays ont ratifiées (convention (n° 140) et recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974). Les recommandations ont été incluses dans le texte, conformément à la pratique de l'OIT et à l'avis exprimé dans la plupart des réponses. Certaines phrases ont aussi été modifiées par souci de clarté.

Le préambule, tel que modifié, constitue le préambule du projet de recommandation.

## I. OBJECTIF, CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

### *Observations générales sur la partie I*

*France.* Il manque dans la partie «Objectif, champ d'application et définitions» la référence à «des mesures d'information et d'orientation», qui sont certes visées dans le titre de la partie VIII avec le terme «services d'appui». Mais ces mesures sont plus que des services d'appui, elles sont une partie intégrante et importante de la politique de formation et devraient donc être intégrées dans la partie I.

1. Les Membres devraient élaborer, appliquer et revoir des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines et d'éducation et de formation qui soient complémentaires et compatibles avec les politiques économiques et sociales, fondées sur le dialogue social et qui prennent en considération les rôles différents du gouvernement et des partenaires sociaux.

### *Observations sur le paragraphe 1*

*Allemagne.* Il convient de maintenir le mot «complémentaires».

*Australie.* Il semble préférable de maintenir l'expression «complémentaires et compatibles» dans son entier. L'adjectif «complémentaires» souligne le rôle complémentaire ou synergique des politiques relatives aux ressources humaines par rapport aux autres moyens d'action existants.

*Belgique.* Le gouvernement n'est pas opposé à la modification.

CNT. Il convient de maintenir le texte initial.

*Brésil.* Il convient de reformuler le paragraphe comme suit: «Les Membres devraient élaborer, appliquer et revoir des politiques nationales propres à garantir le droit à l'éducation et à la formation pour tous les individus et à faire en sorte que les politiques en question soient complémentaires et compatibles par rapport aux autres

mesures adoptées sur le plan social ou économique, qu'elles soient fondées sur le dialogue social et qu'elles tiennent compte des différentes obligations qui incombent aux pouvoirs publics et aux partenaires sociaux en vue de la réalisation du développement durable.»

*Canada.* Il convient de maintenir le texte initial.

*CCE.* Le conseil approuve la proposition du Bureau.

*Danemark.* Le gouvernement approuve la proposition du Bureau.

*Egypte.* Il convient de maintenir le texte initial, qui est plus clair.

*El Salvador.* Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

*Erythrée.* Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

*Espagne.* Il convient de maintenir le mot «complémentaires». Le gouvernement accepterait cependant la suppression du terme s'il semble qu'il est source de confusion.

*CC.OO.* Le mot «compatibles» suffit.

*Etats-Unis.* Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

*Finlande.* La proposition relative à la suppression du mot «complémentaires» est recevable.

*France.* Le projet de recommandation traite de la mise en valeur des ressources humaines, sous l'angle particulier de l'éducation et de la formation. La phrase serait plus claire s'il était indiqué: «des politiques de mise en valeur des ressources humaines par l'éducation et la formation», etc.

*Irlande.* Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. La proposition du Bureau ne devrait pas être retenue car la suppression du mot «complémentaires» rendrait le texte moins clair.

*Japon.* Fédération japonaise des entreprises. La participation des partenaires sociaux est un élément très important en matière de mise en valeur des ressources humaines, et il conviendrait donc d'ajouter l'expression «en coopération avec les partenaires sociaux» après «Les Membres devraient».

*JTUC-RENGO.* Il convient de maintenir le texte initial.

*Liban.* Il convient de maintenir le texte initial.

*Lituanie.* La proposition du Bureau est recevable.

*Maurice.* Il convient de maintenir le mot «complémentaires», qui souligne l'importance du lien entre les politiques nationales pour la mise en valeur et la formation des ressources humaines et les autres mesures adoptées par les pouvoirs publics.

*Mexique.* Il convient de maintenir le texte initial.

*Nicaragua.* Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

*Nouvelle-Zélande.* Il convient de maintenir le mot «complémentaires». Il serait judicieux d'ajouter, à la fin du paragraphe, l'expression «et autres parties intéressées» car les pouvoirs publics et les partenaires sociaux ne sont pas les seuls acteurs concernés par la

mise en valeur des ressources humaines et la formation. Il importe de prendre acte du rôle d'autres organes tels que les établissements d'enseignement et de formation.

NZCTU. La proposition formulée par le gouvernement devrait être écartée car l'ajout de l'expression «et autres parties intéressées» conférerait un rôle équivalent à d'autres institutions (c'est-à-dire au secteur privé). Il peut être bon d'inviter d'autres organes tels que les établissements d'enseignement privé à communiquer leurs observations mais ce processus ne doit pas aller jusqu'à la consultation.

*Pays-Bas.* VNO-NCW. Il est proposé de reformuler la phrase comme suit: «En coopération avec les partenaires sociaux, les Membres devraient élaborer ...». Il convient de maintenir le mot «complémentaires».

*Philippines.* Il convient de maintenir le mot «complémentaires».

*Portugal.* Il convient de maintenir l'expression «complémentaires et compatibles» compte tenu que ces mots renvoient à deux idées différentes. L'expression «entreprises et individus» pourrait être ajoutée à la fin du paragraphe.

CCP. L'adjectif «compatibles» est approprié.

Confédération générale des travailleurs portugais - Intersyndicale nationale (CGTP-IN). Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

*Royaume-Uni.* Il conviendrait effectivement de supprimer le mot «complémentaires», modification qui rendrait le texte plus clair mais aussi plus concis.

*Suisse.* Le gouvernement est d'accord avec la proposition du Bureau de supprimer le terme «complémentaires».

UPS. Il est proposé d'ajouter à la première ligne, après «devraient», l'expression «en collaboration avec les partenaires sociaux». Le mot «complémentaires» devrait rester dans le texte.

USS. Il semble préférable de maintenir le texte initial.

*République arabe syrienne.* Il convient de maintenir l'expression «complémentaires et compatibles».

*République tchèque.* Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

SPD. Il convient de maintenir le mot «complémentaires» qui suppose une relation nouvelle en termes de qualité entre les éléments relatifs à la mise en valeur des ressources humaines et d'autres mesures.

*Thaïlande.* Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

Congrès national du travail de Thaïlande (NCTL). Il convient de maintenir la formulation initiale.

*Tunisie.* Il convient de supprimer le mot «complémentaires».

*Turquie.* TÜRK-IS. Il convient de maintenir le texte initial.

*Uruguay.* La suppression du mot «complémentaires» ne modifierait en rien le degré de clarté du paragraphe mais, comme cet aspect semble sujet à discussion, il conviendrait de maintenir la formulation initiale pour bien montrer que les politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines et les politiques nationales d'éducation et de formation jouent un rôle complémentaire par rapport à l'ensemble des mesures pouvant être adoptées en matière économique et sociale.

*Commentaire du Bureau*

Les réponses qui appellent au maintien de la formulation «complémentaires et compatibles» sont à peu près aussi nombreuses que celles qui prônent la suppression du mot «complémentaires». Divers arguments sont avancés à l'appui. Compte tenu de la nature des réponses et de l'absence de consensus, il a été décidé de maintenir le texte initial.

Ce paragraphe, sans changements, constitue le paragraphe 1 du projet de recommandation.

2. La réalisation de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est fondée sur l'engagement explicite des gouvernements d'investir pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, du secteur privé de former les salariés, et des personnes de développer leurs aptitudes et leurs carrières.

*Observations sur le paragraphe 2*

*Brésil.* Il convient de reformuler le paragraphe comme suit: «Les mesures visant à favoriser l'éducation, la formation et la validation des compétences devraient être mises en œuvre par l'intermédiaire de systèmes publics en vigueur sur l'ensemble du territoire et fondés sur le tripartisme et elles devraient reposer sur l'engagement de plusieurs acteurs. Les pouvoirs publics devraient garantir le droit à l'éducation, à la formation et à la validation des compétences à tous les niveaux et investir en vue d'une amélioration sur ce plan. Les employeurs, les organisations représentatives des travailleurs et les établissements de formation devraient permettre à la population d'acquérir des connaissances supplémentaires dans des domaines spécialisés. Enfin, les individus devraient s'employer à tirer parti des possibilités qui leur sont offertes.»

*France.* Ce point introduit un cloisonnement trop fort entre les différents acteurs de l'éducation et de la formation. Le mot «engagement» est suffisant; il est donc proposé de supprimer «explicite» qui s'applique mal au cas des salariés. La formule «du secteur privé de former les salariés» devrait être remplacée par «des entreprises de former leurs salariés». En ce qui concerne l'expression «des personnes de développer leurs aptitudes et leurs carrières», le mot «aptitudes» est inadapté, trop restrictif, et il vaut mieux parler de compétences. Il est proposé d'apporter la modification suivante: «l'engagement [...] des personnes à se saisir des opportunités pour développer leurs compétences et qualifications». Si cette proposition n'est pas retenue, il conviendrait de remplacer seulement «aptitudes et carrières» par «compétences et parcours professionnels».

*Liban.* On peut se demander si le secteur privé a véritablement un rôle à jouer en ce qui concerne l'investissement visant le renforcement de l'éducation et de la formation.

*Portugal.* A l'exemple du préambule, ce paragraphe porte sur l'obligation qu'ont les gouvernements d'investir pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux. Les pouvoirs publics ont en effet l'obligation de créer les conditions favorables à un tel investissement en faveur de l'éducation et de la formation pour tous (égalité d'accès) mais, si l'on s'intéresse à l'investissement, ils sont responsables avant

tout de l'instruction élémentaire (enseignement obligatoire de base) et de la formation initiale de certaines catégories particulières (personnes handicapées, chômeurs de longue durée, etc.). Il conviendrait donc de préciser cette affirmation.

*Royaume-Uni.* Il est proposé de reformuler la phrase comme suit: «La réalisation des principes de l'éducation et de la formation tout au long de la vie passe par l'engagement des gouvernements, qui doivent investir pour promouvoir l'éducation et la formation à tous les niveaux, celui des secteurs privé et public, qui doivent former leurs employés, et celui des individus, qui doivent développer leurs aptitudes et œuvrer pour le bon déroulement de leur carrière.»

### *Commentaire du Bureau*

Le Comité de rédaction a constaté que l'expression «secteur privé» n'était pas suffisamment claire. Il l'a remplacée par le terme «entreprises».

Ce paragraphe, ainsi modifié, constitue le paragraphe 2 du projet de recommandation.

3. Aux fins de la présente recommandation:

- a) l'expression «éducation et formation tout au long de la vie» englobe toutes les activités d'acquisition des connaissances entreprises durant toute la durée de l'existence en vue d'un développement des compétences et qualifications;
- b) le terme «compétences» recouvre la connaissance, les aptitudes professionnelles et le savoir-faire maîtrisé et mis en pratique dans un contexte spécifique;
- c) le terme «qualifications» se réfère à l'expression formelle des aptitudes professionnelles d'un travailleur reconnues au niveau international, national ou sectoriel;
- d) le terme «employabilité» se rapporte aux compétences et aux qualifications transférables qui renforcent la capacité d'un individu de tirer parti des occasions d'éducation et de formation qui se présentent pour trouver un travail décent et le garder, progresser dans l'entreprise ou en changeant d'emploi ainsi que s'adapter aux changements de la technologie et des conditions du marché du travail.

### *Observations sur le paragraphe 3*

*Australie.* A l'alinéa c), l'adjectif «sectoriel», qui apparaît dans la définition du terme «qualifications», semble vague et devrait être remplacé par l'expression «de la branche d'activité». A l'alinéa d), la modification proposée constituerait certes une amélioration de forme mais celle-ci semble négligeable.

*ACTU.* Il convient de maintenir l'alinéa d) dans sa formulation initiale.

*Belgique.* Il convient de maintenir l'alinéa d) dans sa formulation initiale.

*Communauté flamande.* En ce qui concerne l'alinéa b), il conviendrait de faire figurer dans la définition du terme «compétences» la notion de «comportements». Dans la version anglaise, la notion de «skills» est comprise dans «competencies». Les deux termes ne devraient donc pas être utilisés conjointement (comme c'est le cas notamment dans le titre de la partie IV). En ce qui concerne l'alinéa c), les commentaires formulés au sujet de l'alinéa b) s'appliquent également au terme «qualifications». Il est proposé de remplacer «travailleur» par «individu».

*Brésil.* Il conviendrait d'ajouter un alinéa comme suit et de décaler en conséquence les suivants: «lors de l'élaboration des mesures à prendre, les Membres devraient garder à l'esprit qu'il faut, pour qualifier un individu, une relation sociale qui, parce qu'elle a à voir avec le travail et l'éducation, a une influence sur la capacité de la personne à trouver un emploi et à le conserver, sur le classement des emplois, sur l'indépendance des travailleurs, sur la rémunération, sur la définition des compétences et sur d'autres conditions de travail.» Les alinéas *b)* et *c)* devraient être inversés. A l'alinéa *d)*, il conviendrait d'ajouter la phrase suivante: «Les individus ne sont pas seuls responsables de leur employabilité, qui n'est assurée que si les engagements dont il est question au paragraphe 2 ont été assumés.»

*Canada. d)* Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Chine.* Il devrait aussi être fait mention de l'aptitude à la création d'entreprises (esprit d'entreprise). En effet, le gouvernement encourage activement les activités visant à promouvoir la création d'entreprises, qui constitue une caractéristique essentielle du développement social de la société contemporaine.

*Costa Rica. d)* Il convient de maintenir la formulation initiale.

*Danemark. d)* La proposition formulée par le Bureau devrait être retenue.

Confédération danoise des employeurs (DA). *d)* La formulation initiale semble préférable.

*Egypte. d)* Il conviendrait de remplacer le membre de phrase «progresser dans l'entreprise ou en changeant d'emploi» par le suivant: «progresser à l'intérieur d'une entreprise ou en changeant d'entreprise».

*El Salvador. d)* Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Erythrée. d)* Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Espagne. d)* Les deux formulations semblent acceptables. Il est proposé d'écrire «progresser à l'intérieur d'une entreprise ou en changeant d'entreprise et/ou en changeant d'emploi».

Union générale des travailleurs (UGT). *d)* La proposition formulée par le Bureau ne devrait pas être retenue car «en changeant d'emploi» a un sens plus large que «en changeant d'entreprise». Dans le premier cas, on sous-entend y compris le passage d'un secteur d'activité à un autre, une évolution qui fait davantage appel aux qualifications transférables acquises à l'issue de formations transversales et variées.

*Etats-Unis. d)* La modification proposée semble acceptable. L'alinéa devrait être reformulé comme suit: «le terme «employabilité» se rapporte à la capacité d'un individu à trouver un travail décent et le garder, à progresser à l'intérieur d'une entreprise et en changeant d'entreprise, et à s'adapter aux changements de la technologie et des conditions du marché du travail.»

USCIB. *b)* Il convient de souligner que, dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation, le terme «compétences» se rapporte généralement aux exigences relatives à une certaine catégorie ou un certain type d'activités et qu'il est défini en principe comme un ensemble de connaissances, de qualifications et d'aptitudes. Le terme «savoir-faire» utilisé ici fait doublon avec le mot «connaissances» alors que la notion d'aptitude, essentielle pour le domaine considéré, fait défaut. Il conviendrait donc de remplacer «savoir-faire» par «aptitudes».

*Finlande.* d) L'ajout du membre de phrase «ou en changeant d'entreprise» semble acceptable mais il conviendrait en outre de maintenir «ou en changeant d'emploi». Il n'est fait aucunement mention dans la définition du terme «employabilité» des aptitudes et du potentiel des individus en matière sociale ni de leur capacité d'adaptation et de leur personnalité. Le paragraphe 3 ne fait pas mention du terme «aptitude professionnelle», qui mériterait sans doute d'être défini lui aussi.

*Irlande.* d) Le texte ne devrait pas être modifié.

*Italie.* a) L'expression «éducation et formation tout au long de la vie» n'est pas définie de façon exhaustive. Il conviendrait de mentionner aussi la notion de citoyenneté active, qui constitue un élément fondamental de l'éducation et de la formation tout au long de la vie au niveau européen.

CGIL, CISL, UIL. d) Il convient de maintenir la formulation initiale. La notion d'employabilité suppose aussi la possibilité de changer d'emploi, ce qui va largement au-delà d'une progression «à l'intérieur d'une entreprise ou en changeant d'entreprise», formulation proposée par le Bureau.

*Japon.* Si le paragraphe 3 doit définir les termes utilisés, il conviendrait d'y faire figurer aussi les suivants: mise en valeur des ressources humaines, éducation préalable à l'emploi, connaissances déjà acquises, travail décent, carrière, etc. Le paragraphe devait établir clairement la différence entre qualifications, aptitudes et compétences.

Fédération japonaise des entreprises. d) La formulation «... la capacité d'un individu à développer ses aptitudes et organiser sa carrière pour ...» semble préférable à «la capacité d'un individu de tirer parti des occasions d'éducation et de formation qui se présentent pour ...».

JTUC-RENGO. d) Il convient de maintenir la formulation initiale.

*Liban.* d) Il est proposé de le formuler comme suit: «... occuper un nouvel emploi, à l'intérieur d'une entreprise ou en changeant d'entreprise».

*Lituanie.* d) Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Maurice.* d) Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Mexique.* d) Il convient de maintenir la formulation initiale.

*Nicaragua.* d) Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Nouvelle-Zélande.* d) La proposition formulée par le Bureau devrait être retenue.

Organisation des employeurs néo-zélandais. d) Il convient de maintenir la formulation initiale.

NZCTU. d) Il est proposé de rappeler le contexte social dans lequel s'insère la notion d'employabilité ainsi que les acceptions techniques du mot.

*Pays-Bas.* VNO-NCW. d) Il conviendrait de revenir au texte tel qu'adopté en juin 2003, à savoir «... la capacité d'une personne à saisir les occasions qui se présentent» plutôt que «... la capacité d'un individu de tirer parti des occasions d'éducation et de formation qui se présentent». La formulation «progresser dans l'entreprise et en changeant d'emploi» semble préférable à l'expression «progresser à l'intérieur d'une entreprise ou en changeant d'entreprise».

*Philippines.* d) Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Portugal. d)* Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.  
*Union générale des travailleurs (UGT). d)* La modification proposée ne rendant pas le texte plus clair, il convient de maintenir la formulation initiale.  
*CGTP-IN. d)* Il convient de maintenir la formulation initiale.

*Royaume-Uni. a)* L'expression «éducation et formation tout au long de la vie» est définie de façon trop restrictive. Elle exclut en effet le développement sur le plan culturel, personnel et social. La proposition formulée par le Bureau en ce qui concerne l'alinéa *d)* devrait être retenue.

*Suisse. d)* Le gouvernement est d'accord avec la suggestion du Bureau.

*UPS. d)* Le membre de phrase «d'éducation et de formation» devrait être biffé, car il s'agit ici de souligner la capacité de tirer parti de toutes les occasions pour trouver un travail. La notion de «travail décent» n'est pas un concept clairement défini.

*USS. d)* Il semble préférable de maintenir le texte initial. La formulation «et en changeant d'emploi» est beaucoup plus large.

*République arabe syrienne. d)* La proposition formulée par le Bureau est acceptable.

*République tchèque. KZPS. d)* Il est proposé de supprimer le membre de phrase «ou en changeant d'emploi».

*SPD. d)* Il convient de maintenir la formulation initiale.

*ČMKOS. d)* Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Thaïlande. d)* Il convient de maintenir la formulation initiale.

*NCTL. d)* Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Tunisie. d)* Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Turquie. TÜRK-IS. d)* Il convient de retenir la proposition formulée par le Bureau.

*Uruguay. d)* La formulation «progresser dans l'entreprise ou en changeant d'emploi» semble préférable à celle que le Bureau propose.

### *Commentaire du Bureau*

La majorité des réponses souscrivent à la modification proposée par le Bureau en ce qui concerne l'alinéa *d)*. Certaines font valoir au contraire qu'une telle modification fausserait le sens et l'intention du texte. Plusieurs propositions de remaniement visant à rendre le texte plus clair ont été avancées par ailleurs, mais elles ne sont pas assez concordantes pour être retenues.

Ce paragraphe, sans changements dans le cas du texte anglais et avec des modifications mineures dans le texte français, constitue le paragraphe 3 du projet de recommandation.

4. Les Membres devraient définir des politiques de mise en valeur des ressources humaines et de formation qui:

- a)* facilitent l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'employabilité, et s'inscrivent dans un éventail de mesures politiques conçues pour créer des emplois sûrs et de qualité et pour promouvoir un développement économique et social durable;



- b) accordent une égale importance aux objectifs économiques et sociaux et mettent l'accent sur le développement économique durable dans le contexte de la mondialisation de l'économie et d'une société fondée sur le savoir et l'acquisition des compétences, ainsi que sur l'accroissement des compétences et la promotion du travail décent, du maintien dans l'emploi, du développement social, de l'insertion sociale et de la réduction de la pauvreté;
- c) accordent une grande importance à l'innovation, à la compétitivité, à la productivité et à la croissance économique ainsi qu'à la création d'emplois décents et à l'employabilité des personnes, considérant que l'innovation est créatrice de nouvelles possibilités d'emploi et requiert aussi de nouvelles approches de l'éducation et de la formation afin de répondre à la demande de nouvelles compétences;
- d) répondent au défi de la transformation des activités de l'économie informelle en un travail décent pleinement intégré à la vie économique; les politiques et les programmes devraient être développés dans le but de créer des emplois décents et d'offrir des possibilités d'éducation et de formation ainsi que de validation des connaissances et des compétences déjà acquises afin d'aider les travailleurs et les employeurs à s'intégrer dans l'économie formelle;
- e) promeuvent et maintiennent l'investissement public et privé dans les infrastructures nécessaires à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation et la formation, dans les matériels et logiciels d'éducation et de formation ainsi que dans la formation des enseignants et des formateurs, utilisant des réseaux locaux, nationaux et internationaux de collaboration;
- f) réduisent les inégalités entre adultes dans la participation à l'éducation et à la formation.

#### Observations sur le paragraphe 4

*Australie.* b) Le but de la promotion du «maintien dans l'emploi» n'est pas clair.

*Brésil.* a) Modifier comme suit: «facilitent l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'accès à un emploi et le maintien dans celui-ci, les gains initiaux, l'accroissement des revenus, la progression dans l'entreprise ou un changement d'emploi, de même que l'adaptation aux changements de la technologie et des conditions du monde du travail et qui font partie des mesures destinées à parvenir à un emploi sûr et de qualité et qui promeuvent également le développement économique et social durable». b) Modifier comme suit: remplacer «l'acquisition des compétences» par «les qualifications acquises par la formation tout au long de la vie»; remplacer «l'accroissement des compétences» par «le développement du contenu des qualifications». c) Modifier le libellé comme suit: après les mots «croissance économique», ajouter «à l'efficacité sociale, en enseignant la qualité»; remplacer «l'employabilité des personnes» par «l'accès à l'emploi et le maintien dans celui-ci, aux gains initiaux et à l'accroissement des revenus»; supprimer les mots «afin de répondre à la demande de nouvelles compétences». d) Après le mot «connaissances», ajouter le mot «aptitudes». d) et e) Ajouter entre les alinéas d) et e) un nouvel alinéa libellé comme suit: «promeuvent et soutiennent les investissements publics et privés axés sur la formation initiale, permanente et de perfectionnement des éducateurs; l'élaboration et le renforcement de méthodes adaptées à l'éventail des publics et des situations de formation; la réalisation d'études et d'enquêtes sur les politiques et méthodes de formation et leurs résultats; l'obtention d'une classification nationale des cours correspondant à la classification nationale des emplois, reliant la formation aux attestations et aux orientations professionnelles, à l'établissement de rapports et de documents sur les qualifications; l'élaboration de

systèmes et d'indicateurs de planification, de surveillance et d'évaluation garantissant l'efficacité sociale et la qualité de l'enseignement». *f)* Après «adultes», insérer «femmes, différents groupes ethniques et personnes ayant des besoins spéciaux, entre autres».

*Chine. c)* Ajouter «l'aptitude à créer des entreprises» (esprit d'entreprise) après «employabilité» (voir l'observation sur le paragraphe 3). *d)* Le gouvernement propose la suppression du membre de phrase «afin d'aider les travailleurs et les employeurs à s'intégrer dans l'économie formelle», car dans les pays en développement les gouvernements encouragent les gens à obtenir un emploi par différents moyens, par exemple l'emploi flexible et l'emploi indépendant. Même dans les pays développés dépourvus d'un solide marché du travail, l'économie informelle existe aussi. Obtenir un emploi dans l'économie informelle est aujourd'hui une préoccupation partout dans le monde.

*République dominicaine. d)* Approuve cet alinéa, mais le libellé pourrait être rendu plus clair en ce qui concerne l'économie informelle.

*France.* Indiquer, dans la phrase préliminaire, «des politiques de mise en valeur des ressources humaines qui» et supprimer «et de formation» qui est redondant avec la suite du texte. *a)* Remplacer «emplois sûrs» par «emplois stables». *b)* Cet alinéa devrait être simplifié car il comporte des précisions déjà données (à partir de «ainsi que»); il faut trouver un emplacement pour intégrer dans le préambule «l'insertion sociale et la réduction de la pauvreté». Fusionner les alinéas *a)* et *b)*. Le texte unique serait alors: «facilitent l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'employabilité, et s'inscrivent dans un éventail de mesures politiques conçues pour créer des emplois stables et de qualité et pour promouvoir un développement économique et social durable, dans le contexte de la mondialisation de l'économie et d'une société fondée sur le savoir et l'acquisition des compétences». *c)* La deuxième partie de la phrase «considérant que ... de nouvelles compétences» doit plutôt trouver sa place dans le préambule. *d)* Texte trop détaillé et redondant. Garder uniquement la première partie du texte et supprimer «les politiques et les programmes ... s'intégrer dans l'économie informelle». *e)* Demande à quoi font référence les termes «utilisant les réseaux locaux, nationaux et internationaux de collaboration». Il serait nécessaire d'intégrer la formation à distance; ajouter à la fin de l'alinéa *e)*: «et par le recours à la formation à distance».

*Italie. f)* Il conviendrait de faire référence à la fois aux adultes et aux jeunes.

*Japon. a)* La signification de «des emplois sûrs et de qualité» n'est pas claire et peut être précisée en ajoutant «aux fins de la sécurité de l'emploi et de l'amélioration du statut social des travailleurs». *b)* La signification des termes «insertion sociale» devrait être clarifiée. *e)* Les mots «des enseignants et des formateurs» devraient être remplacés par «des instructeurs».

*Liban. d)* Propose d'ajouter le membre de phrase «et dans l'intervalle» après «intégré à la vie économique». Le passage à l'économie formelle peut prendre un certain temps. Il est donc utile de développer des politiques et des programmes pour garantir des emplois décents dans l'économie informelle jusqu'à ce que les travailleurs soient capables de passer dans l'économie formelle. *e)* Reformuler la fin de l'alinéa comme suit: «... utilisant des réseaux locaux, nationaux et internationaux qui assurent un accès aux connaissances et à la coopération nécessaires».

*Norvège.* b) La signification de la formation tout au long de la vie pour l'individu et l'importance d'apprendre devraient être intégrées dans cet alinéa. c) L'innovation dans une société requiert la présence de conditions générales permettant à l'individu de développer sa créativité. f) L'accent devrait également être mis, dans ce cadre, sur la motivation des adultes pour qu'ils participent à l'éducation des adultes et à des stages de formation.

*Nouvelle-Zélande.* Organisation des employeurs néo-zélandais. b) Le terme «égale» devrait être supprimé car les objectifs sociaux ne peuvent être réalisés que si les objectifs économiques sont atteints. c) Etant donné que les «emplois décents» découlent du développement économique, reformuler l'alinéa comme suit: «accordent une grande importance à l'innovation, à la compétitivité, à la productivité et à la croissance économique, en tant que moyen de créer des emplois décents mais également de souligner l'importance de l'employabilité, tout en reconnaissant que, si l'innovation est créatrice de nouvelles possibilités d'emploi, de nouvelles approches de l'éducation et de la formation peuvent également s'avérer nécessaires pour répondre à la demande de nouvelles compétences».

NZCTU. b) Reformuler la phrase comme suit: «... le développement économique et social durable».

*Portugal.* f) Le Portugal s'interroge au sujet de la référence aux adultes seulement, sans que ne soit donnée aucune autre précision complémentaire.

*Suisse.* UPS. d) Ajouter après «des connaissances et des compétences» le mot «professionnelles». f) Utiliser une formulation positive comme «favorisent la participation des adultes à l'éducation et à la formation».

### Commentaire du Bureau

Ce paragraphe, sans changements dans le cas du texte anglais et avec des modifications mineures dans le texte français, constitue le paragraphe 4 du projet de recommandation.

#### 5. Les Membres devraient:

- a) reconnaître que l'éducation et la formation sont un droit pour tous et, en coopération avec les partenaires sociaux, s'efforcer d'assurer l'accès de tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie;
- b) définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale de l'éducation;
- c) définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale ainsi qu'établir un cadre de référence pour les politiques de formation à différents niveaux – national, régional, local, sectoriel, niveau de l'entreprise – qui favorisent le dialogue social;
- d) harmoniser les politiques de mise en valeur des ressources humaines et de formation avec les politiques et stratégies qui visent à créer de la croissance économique et des emplois telles que les politiques économique, fiscale et sociale;
- e) créer un environnement économique général et mettre en place des mesures incitant les entreprises à investir dans l'éducation et la formation ainsi que les personnes à développer leurs capacités et à évoluer dans leurs carrières, en donnant la possibilité et la motivation de participer à des programmes d'éducation et de formation;

- f) faciliter le développement d'un système de prestations de formation compatible avec les conditions et les pratiques nationales;
- g) assumer la responsabilité principale de l'investissement dans l'éducation et la formation préalable à l'emploi, reconnaissant que des enseignants et formateurs qualifiés, travaillant dans des conditions décentes, sont d'une importance fondamentale pour une éducation de qualité qui permettra aux enfants et aux adultes d'atteindre un haut degré d'instruction et de compétences professionnelles;
- h) établir un cadre national de qualifications qui facilite l'éducation et la formation tout au long de la vie, aide les entreprises et les services de l'emploi à rapprocher demande et offre de qualifications, guide les personnes dans leur choix d'une formation et d'une carrière et facilite la reconnaissance des connaissances, des compétences et des expériences préalablement acquises. Ce cadre devrait être ouvert aux changements technologiques et aux évolutions du marché du travail tenant compte des différences régionales et locales, sans pour autant perdre en transparence à l'échelon national;
- i) renforcer le dialogue social sur la formation à différents niveaux – international, national, régional, local, sectoriel, niveau de l'entreprise;
- j) promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation;
- k) promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation des personnes ayant des besoins spécifiques, notamment les jeunes, les personnes handicapées, les migrants, les travailleurs âgés, les personnes en situation d'exclusion sociale, ainsi que des travailleurs des petites et moyennes entreprises, de l'économie informelle, du secteur rural et des travailleurs indépendants. L'identification des groupes devrait être du ressort de chaque pays;
- l) fournir un appui aux partenaires sociaux pour leur permettre de participer au dialogue social relatif à la formation;
- m) prévoir des politiques d'aide sociale et autres afin de permettre à tous de participer aux activités de formation et de perfectionnement.

### Observations sur le paragraphe 5

*Allemagne.* c) Supprimer l'expression «un cadre de référence» qui, dans ce contexte, n'est pas claire. h) et l) Approuve les propositions du Bureau.

*Australie.* a) Le texte n'est pas encore satisfaisant. La formulation «les membres devraient reconnaître que l'éducation et la formation sont un droit pour tous» se prête à de multiples interprétations; peut concerner divers niveaux d'éducation; et donner à penser que l'on s'attend à ce que ce «droit» soit financé par les fonds publics. La conception de ce droit à l'éducation est trop large, et le poids excessif qu'elle implique pour des ressources publiques limitées ne pourrait en fin de compte que restreindre les possibilités en matière d'éducation et de formation.

b) et c) Il est sans doute justifié de parler de «stratégie nationale» pour l'éducation et la formation, mais on comprend mal ce que recouvre exactement cette notion. c) Les termes «cadre de référence» sont peut-être un peu vagues, mais il pourrait être difficile de trouver une meilleure formulation. L'expression «de référence» présente peut-être un caractère redondant et pourrait être supprimée. e) Le sens de cet alinéa n'est pas clair. La phrase porte principalement sur les mesures incitant les entreprises à investir dans l'éducation et la formation – d'une manière générale, les entreprises qui investissent dans la formation obtiennent de bons rendements, même s'il arrive qu'une partie

de ces derniers profite davantage à l'ensemble d'un secteur qu'à une entreprise particulière. La version proposée pour l'alinéa *h*) est plus claire et serait préférable. Le nouveau libellé proposé pour l'alinéa *l*) est également plus clair.

Gouvernement de l'Etat du Queensland. *h*) Il serait préférable de conserver la version initiale.

ACTU. *e*) Il incombe à l'entreprise d'investir pour l'éducation et la formation des travailleurs qu'elle emploie, et il convient d'élaborer des mesures incitatives et des mécanismes pour encourager ces investissements. Il conviendrait d'ajouter la phrase suivante: «Les investissements consacrés à l'éducation et à la formation des travailleurs doivent être assumés au premier chef par les entreprises. Il importe en outre de conclure des accords tripartites ou collectifs sur la formation afin de mettre en place divers mécanismes, tels que taxe sur la formation (au niveau national et/ou du secteur), subventions publiques, crédits d'impôt pour les petites et moyennes entreprises, mesures incitatives particulières permettant aux travailleurs faiblement rémunérés de bénéficier d'une formation.»

Belgique. *c*) Il est proposé de remplacer les termes «cadre de référence» par «directives» qui semble plus compréhensible et plus approprié. *h*) et *l*) Approuve les propositions du Bureau.

Communauté flamande. *h*) Approuve la version remaniée proposée par le Bureau, pour autant que le cadre national de qualifications y soit entendu comme un cadre qui autorise une pluralité de méthodes et des moyens pour l'acquisition ou la validation d'une qualification.

CNT. *c*) L'expression utilisée revêt un caractère vague et imprécis. Si la phrase doit être maintenue, elle devra faire l'objet d'un éclaircissement. *h*) et *l*) Il convient de conserver le texte initial.

Brésil. *a*) A modifier en remplaçant «en coopération avec» par «avec la participation de». *b*) et *c*) Ces deux alinéas devraient être réunis en un seul, libellé comme suit: «définir, avec la participation des partenaires sociaux, et sur la base d'un débat tripartite garanti, une stratégie nationale en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage à vie, et élaborer des paramètres et des directives visant à favoriser la création d'un système national intégré apte à relier les niveaux régional, local, sectoriel et de l'entreprise et qui encouragerait le dialogue social». *i*) Ajouter «et la consultation tripartite» après «dialogue social». *h*) Conserver la version initiale. *l*) Accepte la proposition du Bureau.

Canada. *a*) Propose la modification suivante: «d'assurer à toutes les personnes possédant les qualifications nécessaires l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie». *c*) Supprimer «ainsi qu'établir un cadre de référence». La proposition du Bureau concernant la suppression du point 14 *h*) des conclusions proposées est acceptable. *d*) Ajouter la phrase suivante: «en tenant particulièrement compte du potentiel de développement de chaque pays...». *f*) A supprimer. *g*) Ajouter «des compétences, des qualifications» après «éducation». *h*) Propose de supprimer «et être cohérent au niveau national». *k*) Il est préférable de ne pas établir la liste des personnes ayant des besoins spécifiques et de confier à l'autorité compétente le soin d'identifier ces dernières. Si une liste doit figurer dans le texte, il conviendra d'y faire figurer les peuples indigènes. *l*) La version proposée est acceptable.

CCE. *a*) La formulation «l'éducation et la formation sont un droit pour tous» a une portée trop large et peut laisser supposer que les partenaires sociaux, travailleurs ex-

ceptés, sont tenus d'assurer l'éducation et la formation et d'en garantir l'accès pendant toute la vie des ayants droit. La formation tout au long de la vie est l'un des ressorts du développement économique, mais elle ne doit pas représenter une charge supplémentaire pour les entreprises. *c)* Supprimer «de référence».

*Chine.* *i)* Propose d'ajouter les mots «instituts de formation, employés», car le renforcement du dialogue social dans le domaine de la formation ne devrait pas se limiter aux niveaux international, national, régional, local, sectoriel et de l'entreprise et devrait également prendre en considération le point de vue des instituts de formation et des employés.

*Costa Rica.* *c)* L'expression «cadre de référence» est claire et compréhensible. *h)* Le libellé proposé est plus clair. *l)* La modification proposée est satisfaisante.

*Danemark.* Approuve les recommandations du Bureau.

*DA.* *a)* Dans la phrase «l'éducation et la formation sont un droit pour tous», la signification du mot «droit» n'est pas définie. Il conviendrait de préciser que les Membres sont tenus d'assurer le financement de la formation de base et de la formation des jeunes et que, grâce à la coopération entre les partenaires sociaux, l'éducation et la formation tout au long de la vie devraient être accessibles à tous. *c)* Peut être supprimé.

*LO, AC et FTF.* *c)* Supprimer «de référence». *l)* Conserver la version initiale.

*Egypte.* *c)* La phrase «élaborer des politiques générales» serait préférable. La suggestion du Bureau concernant la suppression du point 14 *h)* des conclusions proposées est acceptable. *h)* Le texte devrait être libellé comme suit: «Ce cadre devrait être ouvert aux changements technologiques et aux évolutions du marché du travail, compte tenu des différences régionales et locales, et être cohérent au niveau national.» *l)* La proposition du Bureau est acceptable.

*El Salvador.* *c)* Les termes «cadre de référence» désignent une norme unique, ou un ensemble de règles de base susceptibles d'orienter l'élaboration de politiques de formation à différents niveaux qui favorisent le dialogue social. La suggestion du Bureau visant à supprimer le point 14 *h)* des conclusions proposées est acceptable. *h)* Les deux versions sont cohérentes. *l)* La version proposée par le Bureau est acceptable.

*Erythrée.* *c)* Les termes «cadre de référence» devraient être remplacés par «directive» ou «réglementations» ou être supprimés. *h)* Approuve le libellé «être cohérent». *l)* Conserver la version initiale.

*Espagne.* *c)* Propose le libellé suivant: «définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale pour le développement de politiques de formation concernant les divers degrés (formation initiale, formation continue) et applicable à différents échelons (national, régional, local, sectoriel, niveau de l'entreprise) en mettant en place, selon les besoins, les organes et les instances de dialogue social nécessaires et en définissant les objectifs et les priorités, généraux ou particuliers, nécessaires à cette fin». Accepte la suggestion du Bureau concernant la suppression du point 14 *h)* des conclusions proposées. *h)* Propose l'énoncé suivant: «établir un cadre national de qualifications comme instrument qui facilite l'éducation et la formation tout au long de la vie, aide les entreprises et les services de l'emploi à rapprocher demande et offre de qualifications, guide les personnes dans leur choix d'une formation et d'une

carrière et facilite la reconnaissance des connaissances, des compétences et des expériences préalablement acquises. Ce cadre devrait être ouvert aux changements technologiques et aux évolutions du marché du travail, être actualisé en fonction de ces deux derniers éléments, et tenir compte des différences régionales et locales, sans pour autant perdre en transparence à l'échelon national ni renoncer à la possibilité d'une application au niveau international. *l)* Ajouter à la fin «en mettant en place, le cas échéant, les instances et les autorités nécessaires dans le domaine de l'éducation et de la formation».

Confédération espagnole des organisations d'employeurs (CEOE). *a)* Il s'agit du point le plus important de la recommandation. Le problème réside en l'occurrence dans le fait que l'éducation et la formation figurent dans le même paragraphe, comme si les deux notions étaient superposables, et sans qu'une distinction soit établie entre le droit à l'éducation (qui devrait être garanti sans exception à l'ensemble de la population, au moins dans les degrés du primaire), et le droit à la formation. Les gouvernements ne peuvent pas garantir le droit ni l'accès universel à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, et c'est la raison pour laquelle il importe d'affirmer, en les distinguant, d'une part, le droit à l'éducation, dont l'accès doit être garanti à tous et, d'autre part, la nécessité de favoriser l'accès à la formation et d'éliminer les obstacles qui peuvent rendre cet accès si difficile dans le courant d'une vie.

UGT. *c)* Supprimer «cadre de référence», puisque cette notion est présentée et explicitée à l'alinéa *h)*.

CC.OO. Comprend que les termes «cadre de référence» désignent des objectifs spécifiques relevant de la stratégie nationale. *h)* S'agissant de définir les objectifs d'un «cadre national de qualifications», le mot «transparence» est plus expressif et plus clair que le mot «cohérence».

*Etats-Unis.* *a)* Souscrivent à l'idée qu'une personne a le droit de se consacrer au développement de son propre potentiel et de déterminer le type et le niveau de formation qui lui convient. L'expression «droit à la formation» peut toutefois donner à entendre qu'il s'agit d'un droit absolu consacré par la loi et, de ce fait, n'est pas approuvée. Le fait de considérer la formation comme un droit peut susciter une demande de ressources excessive, voire mal ciblée, et peut par ailleurs donner lieu à des conflits avec d'autres financements prioritaires comme, par exemple, celui de l'éducation. Tous les textes proposés rappellent que les Membres doivent explicitement et résolument s'engager à fournir aux travailleurs des possibilités de formation appropriées et, par conséquent, le fait de biffer le passage dans lequel la formation est reconnue comme un droit ne peut pas atténuer la portée de l'instrument. La modification proposée est la suivante: «reconnaître le droit de l'individu à l'éducation, à la formation préalable à l'emploi, ainsi qu'à la possibilité de s'orienter vers d'autres filières de formation et, en coopération avec les partenaires sociaux, s'efforcer d'assurer l'accès de tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie». *c)* Interprètent les termes «cadre de référence» comme désignant un corpus de concepts, de principes généraux et de pratiques et proposent, compte tenu du fait qu'une stratégie ne saurait manquer d'englober, ou de s'appuyer sur, un ensemble de concepts, de principes généraux et de pratiques, de supprimer la phrase «ainsi qu'établir un cadre de référence». Approuvent la suppression du point 14 *h)* des conclusions proposées. *h)* Le remaniement proposé est acceptable. *l)* La modification proposée est judicieuse. *m)* Cet alinéa est redondant, car l'égalité d'accès est une question qui figure dans de nombreuses autres disposi-

tions (par exemple, paragraphes 4 *f*) et 5 *a*), *d*) *j*) et *k*)). Sa suppression serait par conséquent souhaitable.

USCIB. *i*) Recommande de remplacer le mot «international» par le mot «intergouvernemental», afin d'éviter que l'on puisse penser qu'il s'agit de promouvoir la négociation collective à l'échelon international.

*Finlande. c*) L'expression «cadre de référence» n'est pas ambiguë et pourrait être conservée. La suggestion du Bureau concernant la suppression du point 14 *h*) des conclusions proposées est acceptable. *h*) La formulation proposée par le Bureau «compte tenu des différences régionales et locales, et être cohérent au niveau national» est acceptable, mais le mot «transparence» n'y figure plus. *l*) La formulation proposée par le Bureau pour rendre le texte plus clair est acceptable.

Commission des employeurs des collectivités locales (KT). La référence à une «stratégie nationale» va à l'encontre de l'avis de la KT ainsi que de celui de l'Association des autorités locales et régionales finlandaises (Kuntaliitto). Au niveau de la mise en œuvre, le gouvernement est appelé à jouer un rôle central en tant que coordinateur des activités de formation tout au long de la vie.

*France. b*) Les partenaires sociaux ne sont pas impliqués dans la définition d'une stratégie de l'éducation. Il est donc proposé de supprimer «avec la participation des partenaires sociaux». *c*) Les mots «cadre de référence» ne sont pas explicites. Il est proposé de les remplacer par «cadre juridique». La stratégie nationale et le cadre juridique ne visent pas à favoriser le dialogue social. Il est proposé de remplacer «qui favorisent le dialogue social» par «qui s'appuient sur le dialogue social». *d*) Il serait souhaitable de remplacer «les politiques de mise en valeur des ressources humaines et de formation» par «les politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie». *e*) Cet alinéa reprend ce qui est déjà énoncé dans le préambule et dans les paragraphes précédents et peut par conséquent être supprimé. *f*) Le terme «prestations» est trop restrictif et évoque la manière de former, ce qui n'est pas visé ici. Il est proposé de remplacer les mots «prestations de formation» par «offres de formation». *g*) S'il s'agit d'investissements financiers, prévoir la responsabilité des «Membres» au sens de «Etats» s'avère faux dans de nombreux pays (voir remarques sur le préambule). *h*) Il serait souhaitable de remplacer le mot «carrière» par «parcours professionnel». Approuve l'expression proposée par le Bureau: «et être cohérent au niveau national». *l*) Approuve la proposition du Bureau.

*Irlande. c*) L'expression «cadre de référence» est claire – il s'agit d'un modèle qui doit orienter les activités. *h*) et *l*) Approuve les propositions du Bureau.

*Italie. h*) Il serait utile de préciser que la participation des partenaires sociaux concerne la formation professionnelle initiale et continue. *g*) Il conviendrait d'inclure les jeunes.

UGIL. *a*) Approuve. *i*) En matière de formation, le dialogue social doit être renforcé à différents niveaux – international, national, régional, local, sectoriel, niveau de l'entreprise.

CGIL, CISL, UIL. *c*) L'expression «cadre de référence» est claire et désigne un ensemble de règles et de directives applicables à différents niveaux. Il faut conserver le texte initial. La suppression du point 14 *h*) des conclusions proposées est approuvée. *h*) Le libellé initial devrait être conservé. *l*) Il faudrait conserver la version originale; il



est important de mettre en place des conditions favorables à la création d'institutions de dialogue social, notamment lorsque celui-ci n'est pas une pratique courante.

*Japon.* *d)* Pour que les objectifs apparaissent plus clairement et soient situés dans une perspective globale, il conviendrait de remplacer l'expression «qui visent à créer des emplois» par «la sécurité de l'emploi et l'amélioration du statut social des travailleurs». *g)* L'investissement dans la formation étant considéré comme nécessaire même après l'obtention d'un emploi, il serait souhaitable de supprimer «préalable à l'emploi». Il conviendrait également de remplacer «enseignants et formateurs» par «instructeurs». *h)* Il faudrait définir plus précisément ce que sont les «connaissances préalablement acquises». Pour que la phrase «reconnaissance des connaissances, des compétences et des expériences préalablement acquises» ait une portée plus vaste, il conviendrait de la remplacer par celle-ci: «une évaluation appropriée des capacités professionnelles et de l'expérience pratique». *m)* Préciser la signification du mot «perfectionnement» dans la phrase «activités de formation et de perfectionnement».

Fédération japonaise des entreprises. *a)* Il est difficile de savoir si le mot «droit» signifie que la personne a le droit d'exiger une formation ou seulement qu'elle peut y accéder. On comprend que l'éducation est un «droit pour tous», mais on ne sait pas s'il en est de même pour la formation. Même si cette dernière est considérée, au même titre que l'éducation, comme un «droit pour tous», ce droit devrait être garanti par le gouvernement, et il importe donc que cette précision figure explicitement après le mot «droit». *c)* La notion de «cadre de référence» est tellement vague qu'il serait préférable de la supprimer. *f)* La question des prestations de formation ne devrait pas figurer dans la recommandation, car elle relève essentiellement du marché. Il faudrait donc supprimer ce point. *h)* Pour tenir compte de la diversité des situations d'un pays à l'autre, la phrase «tenant compte des différences régionales et locales» devrait être supprimée et remplacée par celle qui était utilisée dans l'ancien libellé: «et laisser de la place aux différences régionales et locales, sans pour autant perdre en transparence à l'échelon national». *i)* La notion de dialogue social au niveau international est tellement vague qu'il conviendrait de supprimer le mot «international». *k)* Il n'est pas nécessaire de donner des exemples de personnes ayant des besoins spécifiques, puisqu'il est précisé dans le même alinéa que «l'identification de ces groupes devait être du ressort de chaque pays». Il conviendrait donc de supprimer les exemples. *m)* Cet alinéa recoupe l'alinéa *e)* et devrait par conséquent être supprimé.

JTUC-RENGO. *c)* Les termes «cadre de référence» sont clairs et désignent un ensemble de règles et de directives. Ils devraient être conservés. Approuve la suppression du point 14 *h)* des conclusions proposées. *h)* Il faut conserver la version originale. *l)* Comme cet alinéa traite essentiellement du dialogue social, il conviendrait de conserver la version initiale.

*Liban.* *a), b) et c)* Propose la phrase «en consultation avec les partenaires sociaux». *c)* L'expression «cadre de référence», effectivement peu claire, pourrait être remplacée par «cadre directeur». *h)* Approuve la proposition du Bureau. *i)* Il conviendrait de savoir comment le gouvernement peut renforcer le dialogue social au niveau international, et par quel moyen. *l)* Approuve la proposition du Bureau.

*Lituanie.* *c)* La phrase «ainsi qu'établir un cadre de référence» pourrait être supprimée. *h)* et *l)* Accepte les propositions du Bureau.

*Maurice.* *c)* Remplacer «un cadre de référence» par «un cadre approprié». *h)* et *l)* Accepte les propositions du Bureau.

*Mexique.* *c)* Propose le libellé suivant: «définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale qui fournisse une orientation générale pour l'élaboration des politiques de formation». Approuve la suppression du point 14 *h)* des conclusions proposées. *h)* Approuve la proposition du Bureau. *l)* Propose le libellé suivant: «faire fonctionner de manière plus fluide les mécanismes qui permettent aux partenaires sociaux de participer au dialogue social relatif à la formation».

*Nicaragua.* *c)* Suggère de remplacer «établir un cadre de référence pour» par «pour la mise au point et le renforcement de». *h)* Approuve la proposition du Bureau. *l)* Recommande de supprimer cet alinéa, dont le contenu figure déjà dans l'alinéa *c)* et est élaboré en détail dans la partie II.

*Norvège.* *c)* Les termes «cadre de référence» devraient être conservés. *h)* Propose la formulation suivante: «... compte tenu des différences régionales et locales, et être cohérent et transparent au niveau national».

*Nouvelle-Zélande.* *h)* Approuve la proposition du Bureau. *k)* La liste des personnes ayant des besoins spécifiques devrait englober les peuples indigènes et les minorités ethniques, ces deux groupes ayant souvent des besoins spécifiques en matière d'éducation et de formation et, d'une manière générale, en ce qui concerne le marché du travail. *l)* Approuve la formulation proposée par le Bureau.

*NZCTU.* *c)* Le «cadre de référence» pourrait être défini de manière plus précise comme un cadre de qualifications. *h)* Recommande d'ajouter: «Le cadre de qualifications devrait tenir compte de la nécessité de planifier les besoins en main-d'œuvre d'un secteur particulier ou d'une branche professionnelle donnée, et placer l'éducation et la formation dans une perspective à long terme, afin de répondre aux besoins nationaux de main-d'œuvre.»

*Pays-Bas.* *VNO-NCW.* *a)* Par «l'éducation et la formation sont un droit pour tous», il convient de comprendre qu'il incombe au gouvernement de garantir l'accès gratuit à l'éducation de base et à la formation préalable à l'emploi, et aux partenaires sociaux de s'entendre sur les dispositifs les plus aptes à garantir un large accès aux possibilités de formation. La formulation actuelle n'étant pas suffisamment explicite sur cette question de la responsabilité, il serait préférable de choisir le libellé suivant: «reconnaître que l'éducation et la formation sont un droit pour tous, en garantissant le financement public de l'éducation de base et de la formation préalable à l'emploi pour tous et, en coopération avec les partenaires sociaux, en assurant l'accès de tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie». *c)* La phrase «ainsi qu'établir un cadre de référence» n'est pas claire et devrait être supprimée. *f)* Dans la phrase «le développement d'un système de prestations de formation», le Bureau a supprimé le mot «approprié», qu'il serait souhaitable de conserver. L'offre de formation relevant du marché, il n'est pas certain que ce sous-paragraphe doive être conservé. L'alinéa *f)* pourrait être supprimé. *l)* Approuve le libellé proposé par le Bureau.

*Philippines.* *c)* L'expression «cadre de référence» peut signifier simplement «cadre». Dans un contexte bien précis – l'élaboration d'un programme d'activités –, on comprend que le mot «cadre» désigne ce qui permet d'orienter la mise en place des

activités stratégiques liées à un programme de formation spécifique. Il est également possible de garder les mots «cadre de référence», qui désigneront alors un ensemble de lignes directrices ou un schéma général qui inspireront la conception des politiques de formation. *h)* et *l)* Les versions modifiées sont acceptables.

*Portugal. c)* L'expression «cadre de référence» devrait être conservée en raison du consensus dont elle a fait l'objet au terme d'un important débat, mais aussi parce qu'elle désigne l'ensemble des principes fondamentaux propres au cadre institutionnel qui régit une stratégie nationale. *f)* On peut se demander s'il convient de conserver cet alinéa, puisqu'il figure désormais, en substance, dans d'autres dispositions. *l)* L'ajout proposé pourrait faciliter la compréhension de la phrase. Le libellé initial est plus satisfaisant, car d'une portée plus vaste. *m)* Il conviendrait d'ajouter en fin de phrase «lorsque cela est nécessaire ou justifié» ou supprimer cet alinéa.

CCP. *h)* L'idée à rendre est la suivante: il est nécessaire de disposer d'un cadre utilisable à l'échelon national mais suffisamment flexible pour tenir compte des spécificités régionales et locales, des avancées technologiques et de l'évolution du marché du travail. *l)* La proposition du Bureau est acceptable.

UGT. *c)* Le sens n'est pas clair et un remaniement de la phrase s'impose. Il s'agit en fait de définir les principales questions que les politiques de formation auront à résoudre aux différents niveaux. *k)* Il serait souhaitable de rajouter aux diverses catégories énumérées les personnes en détention ou privées de liberté.

CGTP-IN. Il conviendrait d'ajouter deux nouveaux alinéas au paragraphe 5: le premier, situé après l'alinéa *a)*, serait libellé comme suit: «faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre du droit de tous à la formation mentionné à l'alinéa précédent»; le second, à la fin du paragraphe, serait formulé de la façon suivante: «créer des liens entre l'éducation et la formation et veiller à maintenir une perméabilité entre les deux domaines». *l)* Approuve le remaniement proposé.

CAP. *l)* Accepte la modification proposée, mais en insistant sur le fait que cet appui ne devrait pas se limiter au dialogue social relatif à la formation; il conviendrait donc, afin d'élargir la portée du dialogue social, de supprimer ces quatre derniers mots.

*Royaume-Uni. a)* La notion de «droit» à l'éducation et à la formation demande à être développée. *c)* Il faut remanier le texte dans sa totalité. En effet, outre les doutes qui entourent la signification de l'expression «cadre de référence», la formulation actuelle donne à penser que l'objectif est de mettre en place des politiques de formation en vue de promouvoir le dialogue social. *h)* Cette formulation n'est assurément pas plus précise que le libellé original et appelle une explication sur ce que le Bureau entend par «cohérent au niveau national». S'il s'agit d'une cohérence vis-à-vis de la législation nationale – compte tenu toutefois des spécificités régionales –, cette formulation est acceptable si l'on ajoute «notamment au niveau de la demande» après «différences régionales et locales». Il serait également souhaitable de remplacer «guide» par «informe et conseille». *l)* La version proposée est acceptable (sous réserve des commentaires qui pourront être faits ultérieurement: voir les observations générales).

*Suisse. c)* La notion de «cadre de référence» est peu claire et devrait être supprimée. *h)* Le remaniement proposé est acceptable. *l)* Le remaniement proposé est acceptable.

UPS. *a)* La formulation utilisée n'est pas claire quant aux responsabilités respectives de l'Etat et des partenaires sociaux. Il faudrait donc, après «un droit pour tous»,

modifier le texte en ajoutant «en garantissant pour tous une éducation de base et une éducation préalable à l'emploi financées par les fonds publics et en s'efforçant d'assurer, en coopération avec les partenaires sociaux, l'accès de tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie». *c)* Le membre de phrase «ainsi qu'établir un cadre de référence» manque de clarté et devrait être biffé. *f)* Le terme «compatible» devrait être remplacé par «approprié». *h)* Essayer de rapprocher la demande de qualifications de l'offre de qualifications semble être une optique particulièrement faussée. Le problème est au contraire d'arriver à mettre l'offre de qualifications au niveau de la demande des entreprises, celles-ci devant elles-mêmes s'adapter à la demande du marché. Le texte doit donc être modifié en conséquence. *k)* A la liste des personnes ayant des besoins spécifiques, il faudrait ajouter la catégorie des enfants surdoués, dont le développement est freiné lorsqu'ils se trouvent dans des écoles de type «normal».

USS. *c)* L'expression «un cadre de référence» est claire et désigne un ensemble de règles et de principes directeurs. Elle devrait être conservée. *h)* La version initiale devrait être conservée. *l)* Le libellé initial doit être conservé.

*République arabe syrienne.* *c)* Propose de remplacer «un cadre de référence pour les politiques de formation» par «définir et mettre en place des politiques de formation».

*République tchèque.* *h)* et *l)* Approuve les propositions du Bureau.

SPD. *c)* Recommande d'utiliser les termes «cadre approprié» plutôt que ceux de «cadre de référence». La suggestion du Bureau de supprimer le point 14 *h)* des conclusions proposée est acceptable. *f)* Dans la phrase «le développement d'un système approprié de prestations de formation», le Bureau a supprimé le mot «approprié». Il serait préférable de conserver ce mot.

KZPS. *b)* Propose de faire précéder «de l'éducation» par «du développement des ressources humaines et». *c)* Remplacer «cadre» par «programme».

ČMKOS. *c)* L'expression «cadre de référence» est acceptable.

*Thaïlande.* *c)* Conserver les termes «cadre de référence». Approuve la suppression du point 14 *h)* des conclusions proposées. *h)* et *l)* Les remaniements proposés sont acceptables.

NCLT. *c)* Propose d'utiliser le mot «guide».

*Tunisie.* *c)* L'expression «établir un cadre de référence pour les politiques» gagnerait à être remplacée par l'expression «établir des termes de référence». Point 14 *h)* des conclusions proposées: la suppression de ce point est souhaitable. *h)* et *l)* Les remaniements proposés sont acceptables.

*Turquie.* TÜRK-IS. *c)* Remplacer la phrase «établir un cadre de référence» par «proposer des options susceptibles d'orienter». Approuve la suppression du point 14 *h)* des conclusions proposées. *h)* et *l)* Les remaniements proposés sont acceptables.

*Uruguay.* *c)* L'expression «cadre de référence» désigne les modèles théoriques permettant de traiter une question ou un problème, de penser le contexte économique et social, de tenir compte des acquis, de définir les structures institutionnelles, publiques ou privées, relatives aux services, et de désigner les acteurs dotés des compétences et des capacités nécessaires. *h)* Le texte proposé est plus satisfaisant. *l)* Propose la

phrase suivante: «Fournir un appui aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour leur permettre de mener, dans le cadre du dialogue social, des consultations sur la formation.»

PIT-CNT. *c)* Propose de remplacer «établir un cadre de référence» par «établir un cadre institutionnel tripartite».

### *Commentaire du Bureau*

En ce qui concerne l'alinéa *c)*, la demande du Bureau visant à élucider l'expression «cadre de référence» a donné lieu à de nombreuses explications, et diverses solutions ont été proposées pour rendre le texte plus clair. Toutefois, comme elles manquent de concordance, la version initiale est maintenue en vue d'une nouvelle discussion lors de la 92<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Au sujet de l'alinéa *h)*, la majorité des réponses indiquent que les remaniements proposés par le Bureau sont judicieux, bien que certaines fassent état d'une préférence pour la version initiale. D'autres observations traduisent une certaine confusion quant aux implications des modifications proposées. Cela étant, la version initiale a été conservée.

Pour l'alinéa *l)*, la grande majorité des réponses indiquent que le remaniement proposé par le Bureau est judicieux.

Ce paragraphe, légèrement remanié pour plus de clarté, constitue le paragraphe 5 du projet de recommandation.

## II. DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

6. Les Membres devraient établir, maintenir et améliorer en permanence un système coordonné d'éducation et de formation tout au long de la vie, en prenant en considération leur responsabilité première en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi et en matière de formation des personnes sans emploi ainsi qu'en reconnaissant le rôle des partenaires sociaux dans la formation ultérieure. L'éducation et la formation préalable à l'emploi incluent l'éducation de base obligatoire comprenant la maîtrise des savoirs fondamentaux et des mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul, et l'utilisation de manière adéquate des technologies de l'information et de la communication.

### *Observations sur le paragraphe 6*

*Australie.* Alors que la première partie du paragraphe fait référence à la «responsabilité première [des gouvernements] en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi», la dernière phrase définit le rôle de l'éducation comme «l'éducation de base obligatoire». Il est important de préserver cette définition de «l'éducation» dans ce paragraphe. Les Membres ont une responsabilité première en matière d'éducation de base et de formation préalable à l'emploi.

Gouvernement de l'Etat du Queensland. Le nouveau libellé proposé est acceptable.

ACTU. Les gouvernements doivent préciser des objectifs et évaluer les résultats des systèmes d'éducation pour assurer une plus grande cohérence entre la scolarité, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur. Par conséquent, il conviendrait

d'ajouter la phrase suivante: «En outre, les politiques de formation devraient être fondées sur la mise au point de systèmes nationaux de reconnaissance de la formation préalable et des compétences existantes, quel que soit le lieu où elles ont été acquises. En l'absence d'une relation d'emploi formelle, les gouvernements doivent prévoir des systèmes de reconnaissance des compétences pour permettre aux travailleurs d'accéder au système d'éducation formel afin de perfectionner leurs compétences et d'accéder à la formation permanente.»

*Belgique.* Communauté flamande. Les définitions de l'éducation de base obligatoire et de la formation préalable à l'emploi ne sont pas claires; elles devraient être clarifiées et figurer dans le paragraphe 3.

CNT. Approuve la proposition du Bureau.

*Brésil.* Approuve la proposition du Bureau.

*Canada.* N'a pas d'objection concernant la proposition du Bureau mais estime que la partie II est répétitive.

*Costa Rica.* Le texte proposé est plus clair.

*Danemark.* Approuve les recommandations du Bureau.

*République dominicaine.* Le paragraphe est trop long et devrait être raccourci.

*El Salvador.* Le texte proposé est acceptable.

*Espagne.* Propose de remplacer «ultérieure» par «continue».

*Etats-Unis.* Le texte révisé est plus clair.

*Finlande.* Le nouveau libellé du paragraphe proposé par le Bureau ajoute une certaine clarté, sans modifier le sens.

*France.* Le texte doit être rendu plus lisible et divisé en trois phrases, comme suit: «Les Membres devraient:

- a) établir, maintenir et améliorer en permanence un système coordonné d'éducation et de formation tout au long de la vie;
- b) pour cela, prendre en considération leur responsabilité première en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi et en matière de formation des personnes sans emploi, et reconnaître le rôle des partenaires sociaux dans la formation professionnelle;
- c) affirmer que l'éducation et la formation préalable à l'emploi incluent l'éducation de base obligatoire comprenant au minimum la maîtrise des savoirs fondamentaux que sont la lecture, l'écriture et le calcul, et l'utilisation adéquate des technologies de l'information et de la communication.»

*Irlande.* Se demande ce qui constitue les savoirs fondamentaux que sont la lecture, l'écriture et le calcul dans ce contexte. Se demande si les personnes atteintes de difficultés en matière d'apprentissage sont incluses.

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. Approuvent la proposition du Bureau.

*Japon.* JTUC-RENGO. Approuve la proposition du Bureau.

*Liban.* Estime que ce paragraphe est une répétition du paragraphe 5 g); propose de le supprimer.

*Lituanie.* Accepte le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Maurice.* Accepte le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Mexique.* Accepte le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Nicaragua.* Approuve le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Norvège.* Il faudrait souligner la perspective élargie de la formation tout au long de la vie en incluant dans l'«éducation» «l'éducation des jeunes enfants».

*Nouvelle-Zélande.* Appuie le nouveau libellé proposé par le Bureau.

Organisation des employeurs néo-zélandais. Compte tenu de la proposition du gouvernement d'inclure une référence à «d'autres parties intéressées» au paragraphe 1, il est suggéré que cette même référence soit incluse dans ce paragraphe, pour reconnaître que, tout autant que le gouvernement et les partenaires sociaux, les partenaires privés ont un rôle à jouer dans la fourniture de l'éducation et de l'information; insérer «et d'autres parties intéressées» après l'expression «partenaires sociaux».

NZCTU. Recommande que les paragraphes 6 et 7 fassent référence au concept du congé-éducation payé et au rôle de la négociation collective pour veiller à ce que la formation tout au long de la vie et l'accès à l'éducation et à la formation fassent partie intégrante du système des relations professionnelles.

*Philippines.* Le texte proposé est acceptable.

*Portugal.* Approuve la proposition du Bureau.

*Suisse.* Appuie le nouveau libellé proposé par le Bureau; la définition de l'expression «éducation et formation préalable à l'emploi» devrait faire partie du paragraphe 3 (définitions).

*République arabe syrienne.* Garder le texte originel.

*République tchèque.* SPD, KZPS. Approuvent la modification proposée par le Bureau.

ČMKOS. Recommande de remplacer l'expression «... le rôle des partenaires sociaux dans la formation ultérieure...» par l'expression «... le rôle des partenaires sociaux dans la formation tout au long de la vie».

*Thaïlande.* Appuie le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Tunisie.* Le texte révisé est beaucoup plus clair et devrait être retenu.

*Turquie.* TÜRK-IS. Le texte révisé est beaucoup plus clair.

*Uruguay.* Le nouveau libellé du paragraphe est suffisamment clair.

#### *Commentaire du Bureau*

La grande majorité des réponses appuient le nouveau libellé proposé et conviennent qu'il est plus clair. Certaines réponses proposent de modifier encore le texte pour

rendre le paragraphe plus cohérent. D'autres indiquent que le paragraphe est trop long et qu'il faudrait le diviser en alinéas. Plusieurs signalent que la dernière phrase fournit une définition «de l'éducation et de la formation préalable à l'emploi» qu'il vaudrait mieux placer dans le paragraphe 3, qui donne les définitions des termes clés de l'instrument.

Compte tenu de la majorité des réponses reçues, ce paragraphe, tel que modifié par le Bureau, constitue maintenant les sous-paragraphe 6(1) et 6(2) du projet de recommandation.

7. Les Membres devraient encourager le renforcement du dialogue social en matière de formation en tant que principe fondamental pour le développement des systèmes de formation, la pertinence, la qualité et le rapport coût-efficacité des programmes.

#### *Observations sur le paragraphe 7*

*Brésil.* Modifier comme suit: «Les Membres devraient: a) promouvoir une discussion tripartite sociale sur la formation en tant que principe fondamental du développement des systèmes de formation; b) en vue d'assurer leur pertinence, examiner, lors du développement et de la mise en œuvre des politiques de formation, les objectifs orientés vers l'efficacité sociale et la qualité de l'enseignement. Cette préoccupation transparaîtra dans l'attention accordée aux secteurs vulnérables, à l'intégration de ce thème dans les politiques de l'emploi, aux contenus et méthodes appropriés, à la formation continue des éducateurs et aux efforts visant à ce que les services rendus répondent aux besoins des employeurs et des travailleurs.»

*France.* Propose de simplifier ce paragraphe comme suit: «Les Membres devraient encourager le renforcement du dialogue social en matière de formation sur le développement des systèmes, la pertinence, la qualité et le rapport coût-efficacité des programmes».

*Liban.* Le paragraphe répète ce qui a été énoncé au paragraphe 5 i): ces deux dispositions pourraient être fusionnées.

#### *Commentaire du Bureau*

Ce paragraphe, sans changements, constitue le paragraphe 7 du projet de recommandation.

8. Les investissements dans l'éducation et la formation devraient prendre en considération des référentiels pour des pays, des régions ou des secteurs comparables.

#### *Observations sur le paragraphe 8*

*Allemagne.* Le paragraphe devrait être supprimé car les référentiels n'ont en principe aucune signification en matière d'éducation.

*Australie.* Gouvernement de l'Etat du Queensland. Le nouveau libellé proposé par le Bureau est acceptable.



ACTU. Afin d'encourager une reconnaissance et une participation accrue en matière d'éducation et de formation, il convient d'inclure la phrase supplémentaire suivante: «il conviendrait également de mettre au point des référentiels internationaux et nationaux concernant le niveau de recrutement et des taux de participation de la population active à l'éducation et à la formation dans un cadre de qualité».

*Belgique.* CNT. Appuie le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Brésil.* Accepte le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Canada.* N'a pas d'objection à l'égard du nouveau libellé proposé mais estime que la partie II est répétitive.

*Costa Rica.* Le texte initial est plus clair.

*Danemark.* Soutient la proposition du Bureau.

LO, AC et FTF. Proposent de conserver le texte initial.

*Egypte.* Les investissements dans l'éducation et la formation sont des référentiels pour des pays, des régions ou des secteurs comparables.

*El Salvador.* Le nouveau libellé est plus précis.

*Erythrée.* Le nouveau libellé proposé par le Bureau est acceptable.

*Espagne.* La proposition du Bureau est acceptable.

CC.OO. Le terme «référentiels» est un concept trop ambigu, il vaudrait mieux utiliser les termes «indicateurs de référence».

*Etats-Unis.* Propose le libellé suivant: «Les investissements dans l'éducation et la formation devraient être étudiés en fonction de ceux de pays, de régions et de secteurs comparables.»

*Finlande.* Le nouveau libellé proposé par le Bureau est acceptable.

KT. Approuve un soutien et une orientation au niveau national afin de coordonner les exigences en matière d'emploi et d'offre de formation, et appuie les références aux différences régionales et locales.

*France.* Le paragraphe est très confus; le terme «investissements» doit être précisé afin que l'on sache s'il s'agit de «participation» ou d'«engagements financiers».

*Irlande.* Les référentiels sont acceptables mais la comparaison serait préférable.

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. Approuvent la proposition du Bureau.

*Japon.* JTUC-RENGO. Approuve la suggestion du Bureau.

*Liban.* Le terme de «référentiels» reste confus même dans le cadre de la formulation proposée par le Bureau; le terme «jalons» est plus clair que «référentiels».

*Lituanie.* Se demande s'il convient d'inclure ce paragraphe; la signification de l'expression «des pays comparables» n'est pas claire.

*Maurice.* Accepte le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Mexique.* Accepte le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Nicaragua.* Approuve le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Nouvelle-Zélande.* Soutient le nouveau libellé proposé par le Bureau; certes, les comparaisons entre les pays sont utiles mais chaque pays investit dans l'éducation et dans la formation en fonction de ses réalités particulières.

*Philippines.* Les Etats Membres diffèrent en termes de développement économique, c'est pourquoi les investissements dans l'éducation et dans la formation devraient ne prendre en considération que des référentiels applicables à des pays comparables.

*Portugal.* Approuve le nouveau libellé proposé par le Bureau.

CCP. N'est pas favorable à cette modification: il n'y avait pas de redondance dans le premier libellé.

*Suisse.* Approuve la proposition du Bureau.

*République tchèque.* SPD, KZPS, ČMKOS. Soutiennent la suggestion du Bureau.

*Thaïlande.* Approuve le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Tunisie.* Approuve la proposition du Bureau.

*Turquie.* TÜRK-İS. La proposition du Bureau est acceptable.

#### *Commentaire du Bureau*

Le nouveau libellé proposé par le Bureau pour ce paragraphe a reçu un très large soutien, notamment quant au fait que l'idée d'orientation est implicite dans le terme «référentiels». Quelques réponses indiquent que le terme «référentiels» est inapproprié et proposent des solutions de rechange. D'autres mettent en doute l'opportunité de ce paragraphe.

Ce paragraphe, sans changements, constitue le paragraphe 8 du projet de recommandation.

### III. EDUCATION ET FORMATION PRÉALABLE À L'EMPLOI

#### *Observations générales sur la partie III*

*Australie.* ACTU. Les gouvernements devraient garantir l'accès à une éducation de base libre et universelle. Cette responsabilité essentielle devrait être prise en compte par l'aide internationale au développement et ne devrait pas être compromise par les conditions prévues dans des programmes d'ajustement structurel; elle devrait comporter l'allocation de ressources et de fonds pour surmonter les obstacles à la participation des personnes vivant dans les zones rurales ou dans les régions, ou de celles qui n'ont pas accès à l'éducation et à la formation en raison de la fracture «numérique». La recommandation devrait inciter les pouvoirs publics à dispenser une éducation de base, laquelle est un élément essentiel du développement durable et une priorité pour que chacun sache lire, écrire et compter, y compris les adultes qui n'ont pas eu la possibilité d'étudier dans leur jeunesse.

*République dominicaine.* Le gouvernement approuve les propositions mais celles-ci devraient être plus précises et plus spécifiques en ce qui concerne les mesures des pouvoirs publics.

9. Les Membres devraient:

- a) reconnaître leur responsabilité en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi et améliorer l'accès de tous pour assurer l'employabilité et prévenir l'exclusion sociale;
- b) mettre au point des approches non formelles d'éducation et de formation, notamment pour les adultes qui n'ont pas pu bénéficier de l'éducation et de la formation dans leur jeunesse;
- c) utiliser, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'acquisition du savoir et la formation;
- d) assurer l'information et le conseil en matière d'orientation professionnelle, d'emploi et de marché du travail, accompagnés d'une information sur les droits et obligations de toutes les parties concernées, conformément à la législation relative au travail et autres formes de réglementation du travail;
- e) s'assurer de la pertinence et du maintien de la qualité constante des programmes d'éducation et de formation préalable à l'emploi;
- f) s'assurer que les systèmes d'enseignement et de formation professionnels sont développés et renforcés de manière à offrir des possibilités appropriées pour la mise en valeur et la validation de compétences pertinentes pour le marché du travail.

#### *Observations sur le paragraphe 9*

*Australie.* Le gouvernement renvoie à son commentaire sur le paragraphe 6.

*Brésil.* a) Le gouvernement propose de remplacer «l'employabilité» par «l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi, le revenu étant conservé ou accru». b) Ajouter à la fin de l'alinéa «propres à reconnaître et promouvoir l'action fructueuse des organisations populaires et des organisations de travailleurs et d'employeurs en ce qui concerne l'éducation des jeunes et des adultes, en particulier lorsque l'éducation est liée à la formation professionnelle».

*Canada.* CCE. d) Lorsqu'on envisage la possibilité de donner des informations en matière d'orientation professionnelle, d'emploi et de marché du travail, des informations sur l'emploi indépendant devraient être prévues. La mention de la législation relative au travail et des informations sur les droits et obligations des parties concernées n'éclaircit pas le texte.

*Danemark.* DA. d) Il semble très modeste de ne mentionner les activités de conseil que dans un seul alinéa; il faudrait indiquer le sens de ces activités (orientation professionnelle) tant dans le préambule que dans la partie I et, le cas échéant, dans le texte.

*Etats-Unis.* f) Le gouvernement estime que le contenu de l'alinéa f) figure déjà dans le paragraphe 6 et dans les alinéas d) et e). Il recommande donc de le supprimer.

*France.* a) Le texte est redondant et peut être simplifié. Il est proposé de le remplacer par «améliorer l'accès de tous à l'éducation et à la formation préalable à l'emploi». c) La phrase est mal construite. Ce ne sont pas les Membres qui acquièrent le savoir; il est proposé de remplacer la phrase actuelle par «favoriser l'utilisation, autant que pos-

sible, des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans...». *d)* Remplacer les mots «accompagnés de» par «ainsi qu'une». *f)* La validation des compétences a été indiquée à l'alinéa *b)*; il faudrait donc simplifier cette phrase. Il est proposé de remplacer «des possibilités ... pour le marché du travail» par «des possibilités adaptées au marché du travail».

*Italie.* Avant l'alinéa *a)*, il devrait être fait mention de l'éducation et de la formation initiale.

*Japon.* *b)* Le gouvernement demande des éclaircissements sur le sens de «approches non formelles d'éducation et de formation».

*Liban.* Le gouvernement propose de fusionner l'alinéa *a)* du paragraphe 9 et l'alinéa *g)* du paragraphe 5. *b)* Le gouvernement propose d'ajouter à la fin de cet alinéa le libellé «et établir une institution d'éducation spécialisée pour former les éducateurs à ces approches». *c)* La teneur de cet alinéa est incluse dans le paragraphe 4 et il est inutile de la répéter. *d)* Remplacer «assurer l'information et le conseil» par «dispenser information et conseil». *f)* Le gouvernement propose le libellé suivant: «développer les systèmes d'enseignement et de formation professionnels et superviser leur application de manière à offrir...».

*Norvège.* *b)* Le libellé *who were denied* a un sens peut-être trop étroit; il devrait être remplacé par *who had no opportunity of* (sans objet en français).

*Nouvelle-Zélande.* *b)* Le gouvernement conteste le mot *denied*; il suggère le libellé *unable to access education and training* (sans objet en français).

*Portugal.* CGTP-IN. *b)* Propose d'insérer les mots «formelles et» avant les mots «non formelles».

*Royaume-Uni.* *d)* Le gouvernement suggère de remplacer «assurer l'information et le conseil» par les mots «assurer des informations et des conseils appropriés».

#### *Commentaire du Bureau*

Etant donné la diversité des observations reçues, il n'y avait pas un terrain d'entente suffisant pour pouvoir modifier le texte existant.

Ce paragraphe, avec des changements rédactionnels mineurs, constitue le paragraphe 9 du projet de recommandation.

#### IV. DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DES QUALIFICATIONS DES TRAVAILLEURS AVEC OU SANS EMPLOI

##### *Observations générales sur la partie IV*

*Australie.* ACTU. La partie IV devrait insister sur le rôle des partenaires sociaux dans le développement de compétences de haut niveau qui se traduisent par des emplois décents et stables; elle devrait aussi insister sur la nécessité de donner la priorité aux travailleurs peu qualifiés et aux mesures visant à lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination, notamment à l'égard des femmes, des migrants, des travailleurs

indigènes et des travailleurs du secteur informel, par le biais de conventions collectives.

*Brésil.* Propose d'amender le titre comme suit: «Développement des qualifications et des compétences des travailleurs avec ou sans emploi».

*France.* La partie IV est confuse, parce qu'elle vise à la fois la formation des personnes en emploi et celle des personnes sans emploi; il est proposé de consacrer une section spécifique aux personnes sans emploi. Le paragraphe 10 est trop long – dix alinéas; il faudrait examiner la possibilité de le diviser en plusieurs points distincts.

*Japon.* Le terme «qualifications» devrait être supprimé car il est contenu dans le terme «compétences».

*Maurice.* Propose un nouveau libellé pour le titre, à savoir: «Développement des compétences et des qualifications des travailleurs avec ou sans emploi et des travailleurs redéployés» et ajouter un alinéa *k*): «élaborer des politiques de formation visant à assurer le redéploiement efficace des travailleurs entre les divers secteurs».

*Mexique.* Si on applique le concept de compétence, il faut bien préciser que, dans tous les pays, les compétences dépendent directement de la manière particulière dont les politiques de l'éducation et du travail sont élaborées. Cependant, il existe parallèlement des caractéristiques communes et complémentaires concernant les compétences, les savoirs et le savoir-faire technique spécialisé auxquels on a recours et qui prévalent dans des contextes donnés. Il conviendrait de clarifier les notions de compétences de base ou de compétences fondamentales, et de ce que l'on appelle les compétences spécifiques, afin de définir les responsabilités des gouvernements et des autres agents, tels que les entreprises, en matière de développement de ces deux types de compétence. En outre, il conviendrait de préciser la définition de l'évaluation des compétences professionnelles étant donné que la partie V fait référence à cette question.

### *Commentaire du Bureau*

Etant donné qu'il y a divergence entre les versions anglaise et française du titre, et puisque le paragraphe 3 *b*) définit le terme «compétences» comme recouvrant la notion d'«aptitudes professionnelles», le Comité de rédaction a modifié le libellé du titre de cette partie afin d'aligner les deux versions.

Le titre ainsi modifié constitue le titre de la partie IV du projet de recommandation.

10. Les Membres devraient:

- a)* promouvoir, avec la participation des partenaires sociaux, l'identification permanente des tendances se dessinant dans les compétences nécessaires aux individus, aux entreprises, à l'économie et à la société dans son ensemble;
- b)* reconnaître la formation sur les lieux de travail, qu'elle soit formelle ou informelle, et l'expérience professionnelle;
- c)* soutenir les initiatives des partenaires sociaux dans le domaine de la formation, à travers le dialogue bipartite, y compris la négociation collective;
- d)* reconnaître le rôle que jouent les partenaires sociaux, les entreprises et les travailleurs pour favoriser la formation, mettre en place des mesures positives pour stimuler l'investisse-

- ment dans la formation et la participation à cette dernière et assumer la responsabilité principale en matière de formation des travailleurs sans emploi;
- e) promouvoir le développement de la formation et de l'acquisition de connaissances sur le lieu de travail:
    - i) en adoptant des méthodes de travail très performantes;
    - ii) en organisant, avec des prestataires de formation publics et privés, une formation en cours d'emploi et hors emploi utilisant intensivement les technologies de l'information et de la communication;
    - iii) en encourageant l'utilisation de nouvelles formes d'apprentissage, associées à des mesures et politiques sociales de nature à faciliter la participation à la formation;
  - f) inciter les employeurs privés et publics à établir des modèles de meilleures pratiques dans le développement des ressources humaines;
  - g) élaborer des stratégies, des mesures et des programmes pour l'égalité des chances afin de promouvoir et d'assurer la formation des femmes ainsi que des groupes particuliers, des secteurs économiques et des personnes ayant des besoins spécifiques dans le but de réduire les inégalités;
  - h) promouvoir des possibilités égales d'orientation professionnelle et de mise à niveau des qualifications pour tous les travailleurs et l'accès à celles-ci, ainsi que le soutien au recyclage des salariés dont l'emploi est menacé;
  - i) inviter les entreprises multinationales à dispenser, à toutes les catégories de leur personnel, dans le pays d'origine et les pays d'accueil, une formation afin de répondre aux besoins des entreprises et de contribuer au développement du pays;
  - j) favoriser la mise au point de politiques de formation pour leurs propres employés, reconnaissant le rôle des partenaires sociaux dans le secteur public, et offrir à tous les travailleurs des possibilités de formation équitables.

### *Observations sur le paragraphe 10*

*Allemagne.* j) Fait référence à tous les employés du secteur public.

*Australie.* g) Ce libellé n'est pas très clair, notamment la référence à «des groupes particuliers, des secteurs économiques et des personnes ayant des besoins spécifiques» et il devrait être revu afin de clarifier l'intention. h) L'expression «soutien au recyclage des salariés dont l'emploi est menacé» doit être précisée car, si ce type d'assistance est approprié dans de nombreux cas, il est souvent préférable que les demandeurs d'emploi s'essaient d'abord sur le marché du travail et que l'on cible à des fins d'assistance ceux qui éprouvent des difficultés à opérer une transition réussie vers un nouvel emploi. j) L'expression «tous les travailleurs» comprend davantage que les salariés du gouvernement; elle se réfère aussi aux salariés du secteur privé. Si cette phrase demeure inchangée, il serait bon que l'expression «offrir à» soit remplacée par l'expression «promouvoir pour». Le libellé de cet alinéa, à savoir «offrir à tous les travailleurs des possibilités de formation équitables» (dans les secteurs public et privé), doit être clarifié; la promotion de ce type de formation relève sans doute de l'Etat Membre, mais l'expression «offrir à» semble excessive.

*Belgique.* j) Fait référence aux employés du secteur public.

*Brsil.* d) Amender comme suit: «Reconnaître le rôle que jouent les partenaires sociaux, les entreprises et les travailleurs pour favoriser le développement et la gestion

des politiques de formation, et mettre en place des mesures pratiques pour stimuler l'investissement et la participation dans la formation.» *i)* Amender comme suit: «Garantir qu'afin de fournir une formation professionnelle aux travailleurs les entreprises multinationales soient tenues d'établir un processus de négociation et de recrutement dans les pays d'origine et de destination avec les organisations syndicales qui représentent ces travailleurs.» *j)* Fait référence aux employés du secteur public.

CNC. *j)* Comprend que l'expression «tous les travailleurs» fait référence à tous les travailleurs des secteurs public et privé.

*Canada. j)* Fait référence aux salariés du secteur public.

CCE. *c)* Compte tenu du fait que la majorité des travailleurs dans le monde ne sont pas représentés par des organisations de travailleurs, l'instrument ne devrait pas faire référence à la négociation collective. Supprimer l'expression «négociation collective» étant donné que le dialogue bipartite comprend la négociation collective.

*Chine. d)* Il conviendrait de substituer l'expression «assumer la responsabilité principale» par l'expression «assumer la responsabilité pertinente», parce que le paragraphe 6 évoque déjà «la responsabilité principale [du gouvernement] en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi et en matière de formation des personnes sans emploi».

*Costa Rica. j)* Propose le libellé suivant: «... à tous les travailleurs des possibilités de formation équitables, qu'ils soient occupés dans le secteur public ou dans le secteur privé».

*Danemark. e)* Supprimer i), ii) et iii). *j)* Se réfère aux travailleurs des secteurs public et privé.

DA. *j)* Devrait être clarifié à la Conférence.

LO, AC et FTF. *j)* Fait référence aux salariés du secteur public.

*République dominicaine. d)* La responsabilité principale en matière de formation des travailleurs sans emploi est déjà évoquée au paragraphe 6; elle ne devrait pas être répétée. *f)* Les références aux «ressources humaines», expression qui apparaît également dans un certain nombre d'autres paragraphes, devraient être remplacées par des références à «la gestion humaine». On s'entend généralement à reconnaître que les personnes ne sont pas des «ressources» parce que ce ne sont ni des équipements ni des machines. *i)* Cela pourrait donner matière à discussion car cet alinéa doit être applicable à tous les types d'entreprise et non pas seulement aux entreprises multinationales.

*Egypte. j)* Se réfère uniquement aux salariés, et non pas à tous les travailleurs des secteurs public et privé.

*El Salvador. j)* Pour clarifier cette question, le libellé suivant est proposé: «Favoriser la mise au point de politiques de formation pour les travailleurs des secteurs public et privé, reconnaissant le rôle des partenaires sociaux, et offrir à ces travailleurs des possibilités de formation équitables.»

*Erythrée. j)* Remplacer par «travailleurs des secteurs public et privé».

*Espagne. j)* L'expression «propres employés» fait référence au secteur public et l'expression «tous les travailleurs» devrait faire référence à tous les travailleurs des secteurs public et privé.

UGT. *j)* Substituer l'expression «tous leurs travailleurs» à l'expression «tous les travailleurs».

CC.OO. *j)* Suggère le libellé suivant: «favoriser la mise au point de politiques de formation pour les travailleurs en cours d'emploi, offrir des possibilités de formation équitables et reconnaître le rôle des partenaires sociaux dans le secteur public».

*Etats-Unis. c)* Propose: «soutenir les partenaires sociaux dans des initiatives qui préparent les travailleurs et les employeurs à participer au dialogue bipartite, y compris la négociation collective.». *j)* Etant donné que cet alinéa traite spécifiquement des salariés du secteur public, il faut comprendre que l'expression «tous les travailleurs» désigne tous les salariés du secteur public. La nécessité d'offrir des possibilités de formation équitables à tous les travailleurs, y compris les travailleurs des secteurs public et privé, a été évoquée ailleurs dans le texte proposé.

USCIB. *d)* Il est important de reconnaître la responsabilité de l'individu s'agissant de s'investir et d'investir dans son développement et sa formation. Cette idée qui est introduite ici pourrait être renforcée par une référence à l'investissement en eux-mêmes que peuvent faire les individus.

*Finlande. j)* Conformément à l'alinéa *h)*, il faudrait envisager d'utiliser l'expression «les travailleurs des secteurs public et privé».

*France. b)* Voir commentaires concernant le paragraphe 9 *b)*. Le terme «expérience» embrasse les notions de connaissances et d'aptitudes acquises de manière informelle, et dans un cadre autre que professionnel. *b)* Pourrait être remplacé par le texte suivant «reconnaitre les acquis de la formation sur les lieux de travail et l'expérience professionnelle et personnelle». *e)* Le libellé confond les responsabilités de l'Etat et celles des entreprises; il fait référence à une formation en cours d'emploi et hors emploi, sans préciser de laquelle il s'agit, et il vise à la fois des orientations politiques et des applications techniques. *e)* ii) Remplacer le terme «intensivement» par l'expression «de manière appropriée». *g)* L'expression «dans le but de réduire les inégalités» est évidente et, par conséquent, inutile; elle devrait être supprimée. *h)* Après «promouvoir des possibilités égales», ajouter «d'information et d'orientation, etc.».

*Irlande. j)* Fait référence aux salariés du secteur public.

*Italie. CGIL, CISL, UIL. j)* Il faudrait préciser cet alinéa en ajoutant après «offrir à tous les travailleurs» les mots «du secteur public et du secteur privé».

*Japon. b)* Préciser le sens des mots: «reconnaitre la formation formelle». *e)* i) Préciser ce que l'on entend par «en adoptant des méthodes de travail très performantes». *i)* La raison pour laquelle un alinéa spécial est consacré aux «entreprises multinationales» n'est pas claire et devrait être précisée.

Fédération japonaise des entreprises. *c)* La «négociation collective» fait partie du dialogue bipartite. Cependant, on ne voit pas pourquoi la seule «négociation collective» est distinguée parmi d'autres formes de dialogue bipartite; il conviendrait donc de supprimer les termes «y compris la négociation collective». *i)* Dispenser une formation au personnel incombe à toutes les entreprises, y compris les entreprises multinationales. En outre, le préambule fait déjà référence à la «Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale» et, par conséquent, ce sous-paragraphe devrait être supprimé.



JTUC-RENGO. *j*) Il conviendrait de faire référence à «tous les travailleurs des secteurs public et privé».

*Liban.* *a*) Il conviendrait d'utiliser le libellé suivant «promouvoir, en consultation avec les partenaires sociaux, l'identification permanente des tendances...». *b*) Ajouter à la fin de l'alinéa «... conformément aux normes établies à cette fin». *c*) Il faudrait «encourager» plutôt que «soutenir». *d*) Ajouter à la fin de l'alinéa: «... dans le cadre de la législation et de la pratique nationales en vigueur». *h*) Modifier le libellé comme suit: «promouvoir des possibilités égales d'orientation professionnelle et de mise à niveau des qualifications pour tous les travailleurs, offrir des chances équitables de formation, et créer l'obligation de recycler les salariés dont l'emploi est menacé». *j*) Fait référence aux salariés du secteur public.

*Lituanie.* *j*) Concerne les salariés du secteur public.

*Maroc.* *j*) Fait référence également à tous les travailleurs du secteur privé.

*Maurice.* *j*) Remplacer «tous les travailleurs» par «tous les travailleurs de ce secteur».

*Mexique.* *j*) Se réfère aux travailleurs du secteur public.

*Nicaragua.* *j*) Il est du devoir de l'Etat de créer des politiques de formation utiles à tous les travailleurs en général, qu'ils soient occupés dans le secteur public ou dans le secteur privé. Cependant, il faut veiller à ce que les fonctionnaires aient le même accès aux programmes et plans de formation que les autres travailleurs afin de garantir le renforcement institutionnel. Le libellé suivant est proposé: «Mettre au point des programmes et des plans de formation pour les travailleurs du secteur public avec la participation des partenaires sociaux.»

*Nouvelle-Zélande.* *d*) Souhaite des précisions sur les «mesures positives» qui ont été envisagées par les gouvernements pour stimuler l'investissement dans la formation et la participation à cette dernière; une approche fondée sur les partenariats serait plus appropriée avec les partenaires sociaux, les entreprises et les salariés. *g*) L'expression «les groupes ayant des besoins spécifiques» devrait se référer aussi aux peuples indigènes et aux groupes ethniques minoritaires. *j*) L'expression «tous les travailleurs» fait référence à tous les travailleurs du secteur public et privé.

*NZCTU.* *d*) Appuie l'idée de l'approche fondée sur le partenariat suggérée par le gouvernement et souligne qu'en conformité avec le reste du document les gouvernements doivent être les principaux initiateurs dans ce domaine.

*Pays-Bas.* VNO-NCW. *j*) Propose les termes «... des possibilités de formation appropriées...», qui est le libellé utilisé dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

*Philippines.* *j*) Etant donné que cet alinéa traite du rôle du gouvernement dans la promotion de la formation des fonctionnaires, il convient d'ajouter l'expression «... et offrir à tous les travailleurs des possibilités de formation équitables» parce que l'offre de possibilités de formation équitables au secteur privé est déjà mentionnée aux sous-paragraphes *h*) et *i*); on pourrait aussi modifier le libellé de cette expression comme suit «... et offrir à tous les travailleurs du secteur public des possibilités de formation équitables».

*Portugal.* e) iii) A la fin de ce sous-alinéa, on pourrait ajouter les mots «notamment des travailleurs des petites et des micro-entreprises». j) Fait référence aux agents de l'Etat.

CGTP-IN. e) Ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «en reconnaissant la formation entreprise par le travailleur à des fins de développement de carrière». j) Cette disposition devrait être étendue à tous les travailleurs du secteur public et du secteur privé.

CAP. j) Les Etats Membres sont responsables de l'élaboration et du soutien du système national de formation professionnelle, et de la fourniture à tous les travailleurs de possibilités de se qualifier, qu'il s'agisse de travailleurs du secteur public ou du secteur privé. Il est souligné, cependant, que tous les partenaires sociaux doivent participer à la «construction» du système.

*Royaume-Uni.* j) Comprend que, dans ce contexte, l'expression «tous les travailleurs» fait référence à tous les travailleurs du secteur public.

*Suisse.* a) N'appuie pas la modification proposée par le Bureau: «promouvoir ... l'identification permanente des tendances» ne veut pas dire la même chose que «améliorer l'identification permanente des tendances». j) Comprend que l'expression «tous les travailleurs» dans ce contexte fait référence aux employés de l'Etat.

UPS. i) Ajouter le mot «pertinente» après le mot «formation».

USS. j) Serait plus clair s'il faisait référence à «tous les travailleurs des secteurs public et privé».

*République arabe syrienne.* j) Propose le libellé suivant: «encourager le développement des politiques de formation pour tous les travailleurs des secteurs privé et public».

*République tchèque.* j) Fait référence uniquement aux travailleurs du secteur public.

KZPS. j) Fait uniquement référence à l'administration de l'Etat.

SPD. j) Fait référence aux travailleurs des secteurs public et privé.

ČMKOS. j) Fait référence aux travailleurs des secteurs public et privé.

*Thaïlande.* j) Fait référence aux travailleurs des secteurs public et privé.

*Tunisie.* j) Remplacer l'expression «tous les travailleurs» par l'expression «tous les employés»; le terme «travailleurs» est en général utilisé pour désigner ceux qui travaillent dans le secteur privé et les termes «employés, agents et fonctionnaires» pour ceux qui travaillent dans le secteur public.

*Turquie.* TÜRK-IS. j) Il conviendrait d'ajouter après le terme «travailleurs» l'expression «des secteurs public et privé».

*Uruguay.* e) iii) Modifier le libellé comme suit: «en encourageant l'utilisation de nouvelles formes d'apprentissage, associées à des mesures et politiques sociales de nature à faciliter la participation des travailleurs à la formation». j) Devrait se lire «tous les salariés du secteur public».

PIT-CNT. d) Il est dit que les gouvernements assument la responsabilité principale de l'éducation et de la formation préalable à l'emploi (paragraphe 5 g)) et en matière de formation des travailleurs sans emploi (paragraphe 10 d)), alors que le préambule indique – et à juste titre – que les gouvernements devraient investir «pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux». Compte tenu de cette contra-

diction, la référence à cette question dans les dispositions de fond du document doit être améliorée, étant donné que les gouvernements assument la responsabilité principale pour l'ensemble de l'éducation et de la formation. Comme l'investissement relève de la responsabilité des gouvernements, le libellé de l'alinéa *d*) devrait être modifié substantiellement car les travailleurs ne peuvent assumer individuellement un rôle au même niveau que les gouvernements, les entreprises ou encore les syndicats.

### *Commentaire du Bureau*

Le libellé du paragraphe 10 a été remanié, l'alinéa *d*) a été divisé et l'ordre des alinéas a été modifié par souci de clarté. Les réponses qui contiennent des observations sur l'alinéa *j*) font état d'un doute sur la question de savoir si la référence à «tous les travailleurs» vise seulement les travailleurs du secteur public. Le Comité de rédaction a noté que le texte traite du rôle des Membres à l'égard de la formation de leurs propres employés. L'alinéa *j*) a donc été révisé en conséquence.

Ce paragraphe, ainsi modifié, constitue le paragraphe 10 du projet de recommandation.

11. Les Membres devraient considérer la possibilité d'entreprendre un dialogue tripartite sur la formation à différents niveaux de l'administration.

### *Observations sur le paragraphe 11*

*Australie.* Gouvernement de l'Etat du Queensland. Le nouveau libellé proposé par le Bureau est acceptable.

*Belgique.* Approuve la proposition du Bureau.

*Brésil.* Supprimer les mots «considérer la possibilité d'».

*Canada.* Propose de supprimer ce paragraphe car le principe du dialogue tripartite sur la formation est déjà bien reflété dans le texte.

*CCE.* Ne voit pas d'inconvénient à ce que le gouvernement organise des discussions tripartites en ce qui concerne toute la formation; cependant, on ne comprend pas bien pourquoi ces discussions devraient être limitées au bipartisme.

*Costa Rica.* Le texte proposé est meilleur que le texte initial.

*El Salvador.* Approuve le nouveau libellé du paragraphe.

*Espagne.* Le libellé actuel est peu clair et vague.

*Etats-Unis.* Estiment que la création d'un paragraphe distinct est appropriée.

*France.* Devrait être rattaché à la fin de l'alinéa *j*) du paragraphe 10.

*Irlande.* Préfère le texte initial.

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. Approuvent la suggestion du Bureau.

*Japon.* Ce paragraphe semble faire double emploi avec le paragraphe 7; par conséquent, il faudrait préciser pourquoi il est nécessaire.

*JTUC-RENGO.* Approuve la suggestion du Bureau.

*Liban.* Appuie la suggestion du Bureau.

*Maurice.* Appuie la suggestion du Bureau.

*Mexique.* Il conviendrait de prendre en compte le fait que les compétences sont développées par des procédures de formation formelles et informelles. Par ailleurs, les notions d'apprentissage et de formation tout au long de la vie ne devraient pas être utilisées séparément car le texte implique qu'il s'agit là de deux choses différentes.

*Nicaragua.* Appuie la suggestion du Bureau.

*Nouvelle-Zélande.* Appuie la suggestion du Bureau.

*Philippines.* Appuient la suggestion du Bureau.

*Portugal.* Appuie la suggestion du Bureau.

UGT. Le texte initial ne devrait pas être amendé car, même si de toute évidence l'Etat ne peut envisager la possibilité de mener un dialogue tripartite tout seul, il peut toujours en prendre l'initiative.

CGTP-IN. Supprimer les mots «considérer la possibilité d'», et conserver le libellé suivant: «Les Membres devraient entreprendre un dialogue tripartite sur la formation à différents niveaux de l'administration.»

*Suisse.* L'objet de ce paragraphe n'apparaît pas clairement, car le concept du dialogue social a déjà été traité dans de nombreuses parties du texte; suggère de supprimer ce paragraphe.

USS. Approuve l'idée de la création d'un paragraphe distinct.

*République arabe syrienne.* Propose la suppression du paragraphe car son contenu est reflété dans plusieurs dispositions du projet de recommandation.

*République tchèque.* ČMKOS. Estime également que cette disposition doit constituer un paragraphe séparé.

*Thaïlande.* Appuie la suggestion du Bureau.

*Tunisie.* Appuie la suggestion du Bureau.

### *Commentaire du Bureau*

La majorité des réponses appuient la modification apportée par le Bureau.

Ce paragraphe, sans changements, constitue le paragraphe 11 du projet de recommandation.

## V. CADRE POUR LA RECONNAISSANCE ET LA VALIDATION DES QUALIFICATIONS

### *Observations générales sur la partie V*

*France.* Cette partie de nature technique s'applique au cas de toutes les personnes et notamment celles en situation d'exclusion, actuellement visées à la partie VI: Formation en vue d'un travail décent et de l'insertion sociale; le gouvernement propose d'invertir l'ordre des titres V et VI. Le titre de la partie V ne prend pas en compte les acquis de l'expérience dans le point 12; le gouvernement propose de le modifier et de

le remplacer par le titre suivant: «Cadre pour la reconnaissance et la validation des qualifications et des acquis de l'expérience».

12. Des mesures devraient être prises pour promouvoir, en concertation avec les partenaires sociaux, le développement, la mise en place et le financement d'un mécanisme transparent d'évaluation, de validation et de reconnaissance des titres et qualifications, y compris la reconnaissance et la validation de l'expérience et des compétences acquises antérieurement, de manière formelle ou informelle, quel que soit le pays où elles ont été acquises, en utilisant un cadre national de validation. Le mode d'évaluation devrait être équitable, conforme aux normes et non discriminatoire. Ce cadre national devrait comprendre un système fiable de validation qui assure que les qualifications sont transférables et reconnues d'une entreprise, d'un secteur, d'une industrie et d'un établissement d'enseignement à l'autre.

### *Observations sur le paragraphe 12*

*Australie.* Gouvernement de l'Etat du Queensland. Le nouveau libellé proposé par le Bureau est acceptable.

ACTU. N'approuve pas le concept selon lequel les partenaires sociaux devraient être tenus de partager la responsabilité du financement du mécanisme de reconnaissance et de validation des qualifications; le financement de ces mécanismes incombe aux gouvernements et/ou aux employeurs.

*Belgique.* CNT. Approuve la proposition du Bureau.

*Brésil.* Approuve la proposition du Bureau mais propose de remplacer «concertation» par «participation».

*Canada.* Propose d'ajouter «par les juridictions nationales ainsi que» avant «d'une entreprise, d'un secteur...».

CCE. Se demande dans quelle mesure un programme national serait efficace dans les pays de type fédéral.

*Costa Rica.* Le texte proposé est plus clair que le texte initial.

*Danemark.* Le gouvernement accueille favorablement les suggestions du Bureau.

*République dominicaine.* Le libellé du texte doit être amélioré car il est difficile de l'appliquer en l'état, même s'il s'agit d'une recommandation.

*El Salvador.* Les deux libellés sont convergents.

*Espagne.* La formulation présente n'est pas aussi claire qu'elle devrait l'être si l'on considère qu'elle énonce des points essentiels du projet de recommandation. Ce paragraphe traite, avant tout, du «cadre national de validation». La double référence dans ce paragraphe qui est de surcroît précédée par le paragraphe 5 h) soulève la question de la nécessité de mieux définir le caractère technique du «cadre national de validation» ainsi que ses fonctions.

UGT. Il n'est pas acceptable de remplacer «en accord avec les partenaires sociaux» par «en concertation avec les partenaires sociaux»; le devoir des pouvoirs publics est de parvenir à des accords dans ce domaine et la consultation formelle n'est pas suffisante.

*Etats-Unis.* N'a pas d'objection à formuler en ce qui concerne le texte proposé. Etant donné que le fait de mentionner le «développement» et la «mise en place» du mécanisme implique que celui-ci sera financé, l'expression «le développement, la mise en place et le financement d'un mécanisme transparent» peut être abrégée pour être remplacée par «le développement et la mise en place d'un mécanisme transparent». Parallèlement, évoquer la «reconnaissance» de l'expérience et des compétences acquises antérieurement implique que ces dernières ont été validées. En conséquence, l'expression «la reconnaissance et la validation de l'expérience et des compétences acquises antérieurement» peut être abrégée et remplacée par «la reconnaissance de l'expérience et des compétences acquises antérieurement».

*Finlande.* Approuve la proposition du Bureau.

*France.* Suggère de remplacer «d'un mécanisme transparent», etc. par «de mécanismes transparents», etc. Le membre de phrase «quel que soit le pays où elles ont été acquises» devrait être supprimé. Il est nécessaire d'établir un cadre fiable et transparent pour permettre la reconnaissance des compétences acquises antérieurement. Il ne peut pas exister de transférabilité ou de reconnaissance des diplômes entre pays de manière automatique.

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. Accueillent favorablement la proposition du Bureau.

*Japon.* Le membre de phrase «de manière formelle ou informelle, quel que soit le pays où elles ont été acquises» devrait être supprimé; les cadres d'évaluation sont propres aux différents pays.

JTUC-RENGO. Accueille favorablement la proposition du Bureau.

*Liban.* Propose d'invertir «financement» et «mise en place».

*Lituanie.* Approuve la proposition du Bureau.

*Maurice.* Approuve la proposition du Bureau.

*Mexique.* Convient du fait que les Membres devraient disposer de mécanismes transparents d'évaluation, de validation et de reconnaissance des titres et qualifications de (leurs) travailleurs migrants afin de favoriser un traitement équitable et non discriminatoire. Cette section devrait également faire état des personnes ayant des besoins particuliers, des personnes âgées et des groupes spécifiques. Il serait opportun de mentionner le rôle de la reconnaissance et de la validation des qualifications ainsi que les principes permettant d'assurer que cette validation soit «fiable».

*Nicaragua.* Accueille favorablement la suggestion du Bureau et propose de supprimer le terme «fiable» lorsqu'il se réfère aux systèmes de validation, étant donné que ce qualificatif tend à discréditer d'emblée ces systèmes.

*Nouvelle-Zélande.* Approuve la proposition du Bureau.

NZCTU. Suggère que les mots «d'un pays à l'autre» soient ajoutés à la fin du paragraphe.

*Philippines.* Accueille favorablement la suggestion du Bureau.

*Portugal.* L'expression «non formelle» devrait être ajoutée après «de manière formelle» et l'expression «d'un pays à l'autre» devrait être ajoutée à la fin de la dernière ligne du texte.

CAP. Accueille favorablement la proposition du Bureau.

*Singapour.* Propose de reformuler le texte comme suit: «Des mesures devraient être prises dans la mesure du possible, en consultation avec les partenaires sociaux, pour promouvoir le développement, la mise en place et le financement d'un mécanisme transparent et fiable d'évaluation, de validation et de reconnaissance des titres et qualifications acquis par le biais de l'enseignement de type classique, en utilisant un cadre national de validation. Le mode d'évaluation devrait être équitable, conforme aux normes et non discriminatoire, et le cadre national devrait comprendre un système fiable de validation qui assure, lorsque cela est possible, que les qualifications pertinentes exigées sont transférables et reconnues d'une entreprise, d'un secteur, d'une industrie et d'un établissement d'enseignement à l'autre.»

*Suisse.* Accepte la proposition du Bureau.

UPS. Propose de remplacer «reconnues» par «comparables» dans la dernière ligne.

*République arabe syrienne.* Approuve le texte proposé par le Bureau.

*République tchèque.* ČMKOS. Approuve la proposition du Bureau mais suggère d'ajouter: «d'une institution régionale à l'autre» à la fin du paragraphe.

*Thaïlande.* Approuve le texte proposé par le Bureau.

*Tunisie.* Accueille favorablement la suggestion du Bureau.

*Turquie.* TÜRK-İS. Approuve le texte proposé par le Bureau.

*Uruguay.* Approuve la proposition du Bureau.

### *Commentaire du Bureau*

Vu sa longueur et le grand nombre de questions dont il traite, le paragraphe 12 a été divisé en trois sous-paragraphes et remanié pour plus de clarté.

Ce paragraphe, ainsi modifié, constitue les sous-paragraphes 12(1), 12(2) et 12(3) du projet de recommandation.

13. Des dispositions particulières devraient être prévues aux fins de garantir la reconnaissance et la validation des compétences et des qualifications des travailleurs migrants.

### *Observations sur le paragraphe 13*

*Australie.* Gouvernement de l'Etat du Queensland. Approuve la proposition du Bureau.

*Belgique.* CNT. Approuve le nouveau libellé proposé par le Bureau.

*Brésil.* Accepte la suggestion du Bureau mais propose d'ajouter «des connaissances» après «validation».

*Canada.* Les dispositions du paragraphe 12 concernent également de manière explicite les travailleurs migrants étant donné qu'elles énoncent que seront validées l'expérience et les compétences antérieures «... quel que soit le pays où elles ont été acquises». De ce fait, le paragraphe 13 est redondant et devrait être supprimé.

*Costa Rica.* Le texte proposé est plus clair que le texte initial.

*Danemark.* Accueille favorablement la suggestion du Bureau.

*République dominicaine.* Propose de remplacer «travailleurs migrants» par «travailleurs étrangers» ou «travailleurs expatriés».

*El Salvador.* Les deux projets sont concordants.

*Etats-Unis.* N'a pas d'objection à formuler au sujet du texte proposé.

*Finlande.* Approuve la proposition du Bureau.

*France.* Ce point est délicat politiquement car de nombreux pays, dont la France, n'ont pas de lois permettant de reconnaître la qualification des migrants et la transférabilité de leurs diplômes. Propose de supprimer le paragraphe 13.

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. Accueillent favorablement la suggestion du Bureau.

*Japon.* Il est nécessaire de préciser la raison pour laquelle ce paragraphe se réfère spécifiquement aux travailleurs migrants. La formule «en prenant en considération la situation de chaque pays» devrait être ajoutée si nécessaire.

Fédération japonaise des entreprises. L'expression «travailleurs migrants» devrait être remplacée par «travailleurs étrangers».

JTUC-RENGO. Accueille favorablement la proposition du Bureau.

*Liban.* Suggère de reformuler le paragraphe comme suit: «des dispositions particulières devraient être prévues qui précisent les conditions de reconnaissance et de validation des compétences et des qualifications des travailleurs migrants».

*Lituanie.* Approuve la proposition du Bureau.

*Maurice.* Approuve la proposition du Bureau.

*Mexique.* Voir commentaires sur le paragraphe 12.

*Nicaragua.* Accueille favorablement la proposition du Bureau.

*Nouvelle-Zélande.* Approuve la proposition du Bureau.

*Pays-Bas.* VNO-NCW. Suggère de remplacer «travailleurs migrants» par «travailleurs étrangers» car la question porte sur la reconnaissance et la validation des qualifications et renvoie non seulement à l'immigration ou aux migrations mais également à toutes les formes moins permanentes de mobilité internationale de la main-d'œuvre.

*Philippines.* Accueille favorablement la proposition du Bureau.

*Portugal.* CAP. Approuve la proposition du Bureau.

*Singapour.* Ce paragraphe fait particulièrement référence à un cadre de reconnaissance et de validation des qualifications spécifiquement conçu à l'intention des travailleurs migrants. Ce paragraphe devrait être supprimé étant donné que le cadre de reconnaissance décrit au paragraphe 12 est équitable et non discriminatoire et assure en conséquence la protection des intérêts des travailleurs migrants.

*Suisse.* Accepte le texte proposé par le Bureau.

UPS. Propose de remplacer «travailleurs migrants» par «travailleurs étrangers».



*République arabe syrienne.* Approuve le texte proposé par le Bureau.

*République tchèque.* SPD. Recommande de remplacer «travailleurs migrants» par «travailleurs étrangers».

ČMKOS. Approuve le libellé proposé par le Bureau.

*Thaïlande.* Accepte le texte proposé par le Bureau.

*Tunisie.* Approuve la proposition du Bureau.

*Turquie.* TÜRK-IS. Approuve le texte proposé par le Bureau.

*Uruguay.* Approuve la proposition du Bureau.

### *Commentaire du Bureau*

Le Comité de rédaction a remanié le texte pour en améliorer la clarté et la cohérence tout en conservant la substance.

Ce paragraphe, ainsi modifié, constitue le paragraphe 13 du projet de recommandation.

## VI. FORMATION EN VUE D'UN TRAVAIL DÉCENT ET DE L'INSERTION SOCIALE

### *Observations générales sur la partie VI*

*Australie.* ACTU. La catégorie des personnes ayant des besoins spécifiques devrait être aussi large que possible de manière à englober toutes les personnes désavantagées – que ce soit sur le plan physique, mental, géographique ou autre. Cette catégorie comprend notamment – mais pas exclusivement – les femmes, les travailleurs agricoles, les travailleurs handicapés ou âgés, les chômeurs de longue durée, les travailleurs migrants, les populations autochtones et les personnes qui ont été licenciées. Les dispositions de la partie VI devraient viser à assurer un accès équitable à l'éducation et à la formation, les deux piliers du développement social, et veiller également que la formation s'intègre à d'autres dispositifs, comme les services de garde d'enfants, de manière à favoriser le travail décent.

*France.* Le paragraphe 15 est un énoncé général et devrait précéder le paragraphe 14 actuel.

*Japon.* Fédération japonaise des entreprises. La partie VI étant redondante, il serait préférable de l'intégrer dans des paragraphes existants.

14. Les Membres devraient reconnaître:

- a) le rôle principal du gouvernement dans la formation des travailleurs sans emploi, de ceux cherchant à s'insérer ou à se réinsérer sur le marché du travail et des personnes ayant des besoins spécifiques en vue de développer et d'améliorer leur employabilité pour qu'elles obtiennent un travail décent dans le secteur public ou privé grâce, entre autres, aux mesures d'incitation et d'assistance;
- b) le rôle des partenaires sociaux dans le soutien à l'insertion dans la vie active des travailleurs sans emploi et des personnes ayant des besoins spécifiques grâce à des politiques de mise en valeur des ressources humaines et autres mesures;

- c) le rôle des autorités et des communautés locales dans la mise en œuvre des programmes destinés aux personnes ayant des besoins spécifiques.

#### *Observations sur le paragraphe 14*

*Brésil. a)* Il serait souhaitable de remplacer le terme «employabilité» par «l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi, le salaire de départ et la progression salariale».

*République dominicaine. b)* A clarifier pour éviter toute ingérence au niveau de l'entreprise.

*Finlande. a)* Il semble évident que le rôle décisif joué par le gouvernement dans la formation des personnes ayant des besoins spécifiques concerne également les groupes vulnérables, notamment les personnes qui sont exclues du marché du travail. Il conviendrait cependant de reconsidérer ce point, afin d'éviter tout malentendu.

*France. a)* Le mot «gouvernement» n'est pas adapté (voir remarque sur le préambule). Propose de remplacer le début de l'alinéa *a)* par: «leur rôle principal». Estime qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer à nouveau les «travailleurs sans emploi» puisqu'il en est déjà question dans la partie précédente. Le texte devrait être remanié comme suit: «dans la formation des personnes cherchant à s'insérer ou à se réinsérer». Les mots «dans le secteur public ou privé» sont inutiles et devraient être supprimés. *b)* La phrase «grâce à des politiques de mise en valeur des ressources humaines et autres mesures» n'apporte rien et reste floue. Il conviendrait de la supprimer.

*Italie. c)* Le rôle des autorités régionales et locales est beaucoup plus vaste que celui qui est indiqué dans le texte.

*UGL. b)* Il importe de reconnaître que les partenaires sociaux ont un rôle décisif à jouer pour favoriser, notamment grâce à des politiques de mise en valeur des ressources humaines et d'autres mesures, l'intégration sur le marché de l'emploi des chômeurs et des personnes ayant des besoins spécifiques.

*Liban.* Dans la phrase d'introduction, il serait souhaitable de remplacer le mot «reconnaître» par l'expression «prendre en considération».

*Portugal. c)* Il conviendrait d'évoquer le rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales.

*Royaume-Uni. a)* Il serait souhaitable de rajouter «secteur associatif» après «secteur public ou privé».

*République tchèque. c)* La phrase «la participation des partenaires sociaux» a été supprimée. Il serait préférable de conserver le texte initial.

#### *Commentaire du Bureau*

Comme aucune tendance claire ne se dégage des observations le concernant, ce paragraphe, sans changements dans le cas du texte anglais et avec des modifications rédactionnelles mineures dans le texte français, constitue le paragraphe 14 du projet de recommandation.

15. Des mesures devraient être prises pour promouvoir la lutte contre l'exclusion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques en privilégiant leur accès à des programmes et à des possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie afin de les aider à obtenir un travail décent.

*Observations sur le paragraphe 15*

*Allemagne.* Souscrit à la proposition du Bureau.

*Australie.* La formulation «promouvoir l'insertion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques» serait préférable.

*Belgique.* Approuve la proposition du Bureau.

*Brésil.* Accepte la suggestion du Bureau.

*Canada.* Souscrit à la proposition du Bureau.

*Costa Rica.* Préfère la formulation «promouvoir l'insertion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques».

*Danemark.* Souscrit à la suggestion du Bureau.

*Egypte.* Propose la formulation suivante: «l'instrument encouragera l'insertion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques».

*El Salvador.* Les deux phrases proposées sont totalement différentes. Parler de lutte contre l'exclusion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques implique l'existence d'un conflit entre deux forces qui s'opposent. Si l'on parle, en revanche, de promouvoir l'intégration de ces personnes, on met en avant le fait que l'on va prendre des mesures légitimes en faveur de leur intégration sociale, ou pour renforcer celle-ci, ce qui répond davantage à la nécessité d'adopter des propositions variées dans le domaine des ressources humaines et de la formation.

*Erythrée.* Approuve la suggestion du Bureau.

*Espagne.* Approuve la proposition du Bureau.

*Etats-Unis.* La formulation «promouvoir l'insertion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques» se lit mieux et correspond mieux au titre.

*Finlande.* Préfère la phrase «promouvoir l'intégration des personnes ayant des besoins spécifiques».

*France.* Approuve la proposition du Bureau: «promouvoir l'insertion sociale des...».

*Irlande.* Préfère la formulation «promouvoir l'insertion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques».

*Italie.* CGIL, CISL, UIL. Approuvent la proposition du Bureau.

*Japon.* JTUC-RENGO. Approuve la suggestion du Bureau.

*Liban.* Intégrer dans le paragraphe 5 k).

*Lituanie.* Approuve la proposition du Bureau.

*Maroc.* Favorable à la proposition du Bureau.

*Maurice.* Approuve la proposition du Bureau.

*Mexique.* Approuve la suggestion du Bureau.

*Nicaragua.* Préfère la formulation proposée par le Bureau.

*Norvège.* Ce paragraphe devrait également rendre la définition plus large de l'expression «éducation et formation tout au long de la vie». La phrase «promouvoir la lutte contre l'exclusion sociale» devrait être remplacée par «promouvoir l'insertion sociale».

*Nouvelle-Zélande.* Reconnaît que la formulation «promouvoir l'insertion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques» est plus satisfaisante.

*Pays-Bas.* VNO-NCW. Suggère un libellé plus positif: «promouvoir l'insertion sociale...».

*Philippines.* Approuve la suggestion du Bureau.

*Portugal.* Approuve la suggestion du Bureau.

CCP. N'approuve pas la modification proposée, car elle implique un degré d'obligation plus élevé. S'il existe un problème de cohérence entre le titre et le texte, c'est le titre qu'il conviendra de modifier.

*Royaume-Uni.* Souscrit à la proposition du Bureau.

*Suisse.* Préfère la version proposée par le Bureau.

*République arabe syrienne.* Il faut conserver la version originale.

*République tchèque.* Préfère la formulation «promouvoir l'insertion sociale des personnes ayant des besoins spécifiques».

*Thaïlande.* Approuve la proposition du Bureau.

*Turquie.* TÜRK-İS. Approuve la version proposée par le Bureau.

*Uruguay.* Approuve la proposition du Bureau.

### *Commentaire du Bureau*

La quasi-totalité des réponses indiquent qu'il convient de modifier ce paragraphe, afin qu'il soit davantage conforme au titre et approuvent la formulation plus positive «promouvoir l'insertion sociale». Le texte a donc été révisé en conséquence.

Ce paragraphe, ainsi modifié, constitue le paragraphe 15 du projet de recommandation.

## VII. PRESTATAIRES DE FORMATION

### *Observations générales sur la partie VII*

*France.* Prédéferait le titre suivant: «L'offre de formation».

16. Les Membres devraient promouvoir, en coopération avec les partenaires sociaux, la diversité de l'offre de formation pour répondre aux différents besoins des personnes et des entreprises et assurer des normes de grande qualité, une reconnaissance et un processus de transfert des compétences et des qualifications dans un cadre national assurant la qualité.

### *Observations sur le paragraphe 16*

*Belgique.* Communauté flamande. Demande que le sens des termes «cadre national assurant la qualité» soit éclairci.

*Brésil.* Remplacer «en coopération avec» par «avec la participation de».

*République dominicaine.* Propose que l'on élimine l'ambiguïté dans la dernière partie du paragraphe 16; il s'agit là d'un instrument tripartite qui devrait être clair et précis afin d'éviter tout risque de contestation à l'avenir.

*Espagne.* CEOE. Concernant les termes «assurer des normes de grande qualité», une question souvent liée est celle de l'agrément, qui pose des problèmes aux petites et moyennes entreprises en raison de la complexité et du coût des procédures. Il serait préférable de parler de «développement, gestion et amélioration de la qualité», termes qui recouvrent non seulement l'agrément des prestataires mais également d'autres démarches reposant sur l'autoévaluation.

*Liban.* Dire «en consultation avec les partenaires sociaux» plutôt qu'«en coopération avec les partenaires sociaux»; remplacer le mot «assurer» par «s'employer à assurer» car rien ne peut être absolument assuré.

*Nouvelle-Zélande.* NZCTU. S'inquiète de ce que l'expression «diversité de l'offre» puisse être interprétée comme une promotion du secteur privé; il convient de reconnaître la primauté du secteur public en tant que prestataire de formation à titre principal, le secteur privé étant un prestataire complémentaire.

*Portugal.* Il conviendrait également d'envisager le cadre international.

### *Commentaire du Bureau*

Aucune tendance claire ne se dégageant des quelques observations qu'il a suscitées, ce paragraphe, sans changements dans le cas du texte anglais et avec des modifications rédactionnelles mineures dans le texte français, constitue le paragraphe 16 du projet de recommandation.

17. Les Membres devraient:

- a) développer un cadre pour la validation des qualifications des prestataires de formation;
- b) préciser les rôles du gouvernement et des partenaires sociaux dans la promotion du développement et de la diversification de la formation;
- c) inclure l'assurance de qualité dans le système public et promouvoir le développement de l'assurance de qualité au sein du marché privé de la formation et évaluer les prestations d'éducation et de formation;
- d) définir des normes de qualité pour les formateurs et créer les possibilités leur permettant de les atteindre.

*Observations sur le paragraphe 17*

*Allemagne.* c) Conserver le libellé initial.

*Australie.* Gouvernement de l'Etat du Queensland. c) Le texte révisé est plus facile à lire; toutefois, il pourrait sembler que l'évaluation des prestations est une question différente de celle concernant l'inclusion de l'assurance de qualité dans le système public.

ACTU. Les gouvernements devraient réglementer les prestataires de formation afin de garantir la qualité de leurs prestations, notamment par l'imposition de normes nationales régissant les ressources humaines et physiques, les procédures d'établissement et de gestion, la formation et l'évolution des carrières du personnel, la vérification des comptes, l'établissement de rapports et la reddition de comptes ainsi que les processus d'assurance de qualité, les qualifications du personnel enseignant, l'accent devant aussi être mis sur la collaboration en matière de formation et une meilleure coordination des activités des prestataires de formation.

*Belgique.* c) Préfère le maintien du texte initial mais n'a pas d'objection particulière à ce propos.

Communauté flamande. Le paragraphe 17 n'est pas cohérent. a) Se demande s'il s'agit de valider les qualifications des prestataires de formation eux-mêmes ou celles qu'ils décernent. b) S'interroge sur le rôle des acteurs; propose qu'un paragraphe distinct soit inséré dans la partie I pour expliquer le rôle des partenaires sociaux. c) N'est pas d'accord pour que l'évaluation des prestations fasse partie de l'assurance de qualité. d) Cet alinéa devrait figurer dans le cadre de la qualité.

CNT. c) Conserver le texte initial.

*Brésil.* a) Remplacer «cadre» par «paramètres». c) Accepte la proposition du Bureau mais souhaite qu'on ajoute: «inclure, développer et rendre l'assurance de la qualité compatible avec le système de formation public et le marché privé de la formation et évaluer les prestations d'éducation et de formation». d) Remplacer «formateurs» par «éducateurs professionnels».

*Canada.* c) Est d'accord avec la proposition du Bureau.

*Costa Rica.* c) Le texte devrait se lire: «et évaluer les résultats de l'éducation et de la formation».

*Danemark.* c) Est d'accord avec la proposition du Bureau.

*Egypte.* c) Propose «et évaluer les prestations d'éducation et de formation».

*El Salvador.* c) Est d'accord avec la proposition du Bureau.

*Erythrée.* c) Conserver le texte initial.

*Finlande.* c) Le texte proposé par le Bureau est la meilleure solution.

*France.* a) Se demande s'il s'agit des qualifications des formateurs ou des organismes de formation. Préfererait que l'on indique «des organismes de formation» pour la clarté du texte. b) Modifier de la manière suivante: «préciser leur rôle et celui des partenaires sociaux» (voir commentaires concernant l'utilisation du terme «gouvernement» dans le préambule). c) Est d'accord avec la proposition du Bureau. d) La recommandation traite de l'éducation et de la formation; il convient donc de ne pas viser

seulement les formateurs mais aussi les enseignants; propose de modifier la phrase en précisant: «pour les enseignants et les formateurs».

*Irlande.* c) Adopter le libellé suivant: «évaluer les prestations d'éducation et de formation».

*Italie.* b) Il devrait être fait référence au rôle des autorités régionales et locales.

CGIL, CISL, UIL. c) La proposition du Bureau change le sens de la phrase; suggèrent d'insérer, après «marché privé de la formation», «grâce à l'évaluation des prestations d'éducation et de formation».

*Japon.* c) Il est nécessaire d'éclaircir le sens des termes «inclure l'assurance de qualité dans le système public». d) Le sens du terme «formateurs» n'est pas clair et devrait être remplacé par les termes «agents de formation».

JTUC-RENGO. c) Suggère «grâce à l'évaluation des prestations d'éducation et de formation».

*Liban.* c) Conserver le texte initial. d) Changer le libellé de la manière suivante: «élaborer des normes de qualité à l'intention des formateurs et s'efforcer de leur offrir la possibilité de satisfaire à ces normes».

*Lituanie.* c) Conserver le texte initial. Les mesures d'assurance de qualité du système public peuvent différer, non pas seulement de l'évaluation des prestations.

*Maurice.* c) Approuve la proposition du Bureau.

*Mexique.* c) Est d'accord avec la proposition du Bureau.

*Nouvelle-Zélande.* c) Est d'accord dans l'ensemble avec la nouvelle proposition; toutefois, pour plus de clarté, suggère que l'on dise: «inclure l'assurance de qualité dans le système public, promouvoir son développement dans le cadre du marché privé de la formation et évaluer les prestations d'éducation et de formation».

NZCTU. d) Recommande d'ajouter «et cohérente» après «qualité» et de remplacer «créer» par «fournir».

*Philippines.* c) Approuve la proposition du Bureau.

*Portugal.* c) Il conviendrait de dire «en évaluant» car c'est en évaluant les prestations d'éducation et de formation que l'on peut en vérifier la qualité.

CAP. c) «Évaluer les prestations d'éducation et de formation» serait plus approprié.

*Royaume-Uni.* c) Approuve la proposition du Bureau.

*Suisse.* c) Accepte le texte proposé par le Bureau.

USS. Le texte de l'alinéa c) devrait être le suivant: «en évaluant les prestations d'éducation et de formation».

*République arabe syrienne.* c) Accepte la proposition du Bureau.

*République tchèque.* c) Est d'accord avec la proposition du Bureau.

*Thaïlande.* c) Accepte la proposition du Bureau.

*Tunisie.* c) Conserver «en évaluant».

*Turquie.* TÜRK-IS. c) Souscrit au texte proposé par le Bureau.

*Uruguay.* c) Les exigences en matière de qualité concernant les prestataires de formation privée ne sont pas suffisamment explicitées étant donné que les Membres seraient tenus d'«inclure l'assurance de qualité dans le système public» alors qu'ils n'auraient qu'à «promouvoir son développement» dans le cadre du marché privé de la formation. Des critères plus rigoureux devraient être applicables pour les prestataires de formation privés en ce qui concerne les mesures de contrôle de la qualité ainsi que des qualifications des formateurs et de la qualité des procédures et des résultats.

#### *Commentaire du Bureau*

En ce qui concerne l'alinéa c), la majorité des réponses indiquent que la formulation du Bureau est la meilleure. Certaines réponses font état d'une préférence pour le maintien du texte initial alors que d'autres proposent un libellé différent. Étant donné qu'aucun consensus ne se dégage, le texte est conservé en l'état.

Ce paragraphe, sans changements dans le cas du texte anglais et avec des modifications rédactionnelles mineures dans le texte français, constitue le paragraphe 17 du projet de recommandation.

### VIII. RECHERCHE ET SERVICES D'APPUI À LA FORMATION SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

#### *Observations générales sur la partie VIII*

*France.* L'intitulé de cette partie est beaucoup trop long et confus; il est proposé de le modifier comme suit: «Recherche et services d'appui à l'éducation et à la formation tout au long de la vie», sous réserve de la remarque suivante: cette partie traite, dans les paragraphes 19 et 21, des activités de recherche et, dans le paragraphe 20, des mesures d'information et d'orientation. Comme il a déjà été indiqué dans les observations générales sur la partie I, information et orientation ne sont pas seulement des services d'appui mais des mesures importantes des dispositifs d'éducation et de formation. Il est proposé d'intégrer le paragraphe 20 dans la partie II en créant un nouveau paragraphe 9. L'intitulé de la partie VIII deviendrait alors «Recherche en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie». L'ordre des paragraphes concernant la recherche devrait être revu, dans la mesure où le paragraphe 21 donne les orientations générales sur les grands champs de la recherche, tandis que le paragraphe 19 est plus technique et plus détaillé. L'ordre suivant est proposé: paragraphe 18, puis 21, puis 19.

*Mexique.* Il faudrait mentionner le lien entre la formation, qui est dispensée par le biais de diverses méthodes, et le monde du travail. Ce lien permettrait de fournir au secteur de la production une main-d'œuvre mieux qualifiée et plus adaptée, d'améliorer l'employabilité des travailleurs, de jeter les bases de la formation continue et, partant, de contribuer à réduire le chômage imputable au fait que la main-d'œuvre n'est pas formée pour répondre à la demande du secteur de la production. Il faudrait mentionner que les ressources humaines sont un facteur essentiel de promotion du développement économique et social et qu'au moins trois principaux aspects sont à prendre



en compte lorsque l'on investit dans le développement des ressources humaines (à savoir, emploi et employabilité des personnes, niveaux de productivité et de compétitivité et utilisation rationnelle des ressources).

*Portugal.* Compte tenu de leur importance, l'information et l'orientation professionnelles et scolaires devraient figurer sous un intitulé distinct. Toutefois, si cela n'est pas possible, l'ordre suivant est proposé: paragraphe 20, puis 19, puis 21.

18. Les Membres devraient promouvoir et faciliter le développement de leur capacité d'analyse des tendances des marchés du travail, de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation et aider les partenaires sociaux à développer la leur.

#### *Observations sur le paragraphe 18*

*Liban.* Ajouter l'expression «, si possible,» après le terme «aider».

#### *Commentaire du Bureau*

Ce paragraphe, sans changements, constitue le paragraphe 18 du projet de recommandation.

19. Les Membres devraient:

- a) réunir des informations sur les niveaux d'instruction, les qualifications, les activités de formation, l'emploi et les revenus, ventilées par sexe et âge, notamment lorsqu'ils organisent des enquêtes périodiques sur la population, de façon à pouvoir dégager des tendances et procéder à des analyses comparatives destinées aux décideurs;
- b) établir des bases de données et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, y compris par sexe et âge, sur le système national de formation et rassembler des données sur la formation dans le secteur privé en tenant compte de l'impact de la collecte de données sur les entreprises;
- c) recueillir, à partir des diverses sources, y compris des études longitudinales, des informations sur les compétences, les qualifications et les nouvelles tendances du marché du travail sans se limiter aux classifications professionnelles traditionnelles.

#### *Observations sur le paragraphe 19*

*Brésil.* a) Après «ventilées par sexe et âge» ajouter les termes suivants: «et d'autres caractéristiques socio-économiques propres à la population active des pays concernés».

*France.* b) Le membre de phrase «en tenant compte de l'impact de la collecte de données sur les entreprises» n'est pas clair.

*Japon.* a) Il faudrait indiquer les raisons pour lesquelles il faut recueillir des informations dans le cadre d'enquêtes périodiques sur la population en dépit du fait qu'il est procédé à des enquêtes sur les entreprises et sur d'autres sujets.

*Norvège.* a), b) et c) Fixer des obligations en matière de collecte de données et de création de bases de données à ce niveau de détail serait très contraignant, notamment

sur le plan des ressources et, pour certains pays, ne présente que peu d'intérêt. Il doit appartenir à chaque pays de décider des éléments que les informations recueillies doivent contenir et sous quelle forme.

*Nouvelle-Zélande.* a) et b) Il est suggéré que les données devraient également être ventilées par origine ethnique. Les populations autochtones et les groupes de minorités ethniques devraient être explicitement inclus car ces groupes ont souvent des besoins spécifiques pour ce qui est de l'éducation et de la formation et du marché du travail en général.

#### *Commentaire du Bureau*

Comme aucune tendance précise ne se dégage des quelques observations reçues, ce paragraphe, sans changements dans le cas du texte anglais et avec des modifications rédactionnelles mineures dans le texte français, constitue le paragraphe 19 du projet de recommandation.

#### 20. Les Membres devraient:

- a) assurer et faciliter la participation et l'accès tout au long de la vie à l'information et l'orientation professionnelles, aux services de placement et aux techniques de recherche d'un emploi ainsi que l'accès aux programmes d'éducation, de formation et d'appui aux politiques actives d'emploi, et à la reconnaissance des compétences et des qualifications;
- b) promouvoir et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ainsi que les meilleures pratiques traditionnelles dans les services d'information et d'orientation;
- c) préciser, en concertation avec les partenaires sociaux, les rôles et les responsabilités, en matière d'information et d'orientation professionnelles, des services de l'emploi, des prestataires de formation et autres prestataires de services concernés;
- d) offrir des services d'information et d'orientation sur l'esprit d'entreprise, promouvoir les compétences entrepreneuriales et sensibiliser les enseignants et les formateurs au rôle majeur que remplissent, entre autres, les entreprises dans la création de croissance et d'emplois décents.

#### *Observations sur le paragraphe 20*

*Etats-Unis.* USCIB. d) Cet alinéa invite à promouvoir l'esprit d'entreprise et reconnaît le rôle des entreprises dans la croissance économique et la création d'emplois. Les employeurs se sont battus pour que ces notions soient prises en compte et nous devons tout mettre en œuvre pour les défendre et si possible les renforcer.

*France.* a) La deuxième partie de cette phrase est redondante. Il est proposé de supprimer le membre de phrase suivant: «ainsi que l'accès ... et des qualifications».

*Liban.* a) Remplacer «assurer et faciliter...» par «s'employer à promouvoir et à faciliter...».

*Nouvelle-Zélande.* Organisation des employeurs néo-zélandais. d). Remplacer «entreprises» par «milieu d'affaires» et supprimer l'expression «entre autres»; c'est le secteur privé et non le secteur public qui crée des emplois durables.

*Portugal.* a) Il faudrait également faire référence à l'orientation scolaire et pas uniquement professionnelle.

*Suisse.* a) Le gouvernement ne comprend plus le sens de la dernière partie de cet alinéa. Le Bureau a notamment proposé de supprimer les références au «renforcement de l'employabilité» et à la «validation des compétences et des qualifications». Les raisons de la modification apportée par le Bureau ne sont pas claires.

### *Commentaire du Bureau*

Compte tenu des observations communiquées, le Comité de rédaction a remanié les alinéas a) et c) afin de les rendre plus clairs.

Ce paragraphe, tel que modifié, constitue le paragraphe 20 du projet de recommandation.

21. Les Membres devraient soutenir et faciliter, en concertation avec les partenaires sociaux, la recherche sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation, tenant compte de l'impact de la collecte de données sur les entreprises, y compris:

- a) la méthodologie de l'acquisition du savoir et de la formation, y inclus l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la formation;
- b) la reconnaissance des compétences et des qualifications et les cadres de qualifications;
- c) les politiques, stratégies et cadres de mise en valeur des ressources humaines et de formation;
- d) l'investissement dans la formation, ainsi que l'efficacité et l'impact de la formation;
- e) l'identification, la mesure et la prévision de l'évolution de l'offre et de la demande de qualifications et de compétences sur le marché du travail;
- f) l'identification et l'élimination des préjugés fondés sur la sexospécificité dans les bilans de compétences;
- g) l'utilisation des informations tirées de la recherche à des fins d'orientation de la planification et de la mise en œuvre des programmes.

### *Observations sur le paragraphe 21*

*Australie.* ACTU. Si les données sur les entreprises présentent un intérêt pour les grandes entreprises, il est important de veiller à ce que les politiques en matière d'éducation et de formation découragent la segmentation en fonction des sexes et les pratiques discriminatoires à l'égard de la main-d'œuvre. La recherche devrait fournir des données sur les tendances internationales et permettre la comparaison entre différents pays ainsi qu'inciter à davantage mettre l'accent sur l'orientation professionnelle des adultes et des groupes vulnérables afin de promouvoir l'égalité des chances pour tous.

*Brésil.* Remplacer dans la première phrase «en concertation avec les partenaires sociaux» par «avec la participation des partenaires sociaux»; après «entreprises», ajouter «les travailleurs et la société». Ajouter un nouvel alinéa h), dont la teneur serait la suivante: «l'établissement de rapports et de documents sur les politiques, les enquêtes et les analyses des données disponibles, notamment la parution de publications périodiques favorisant l'accès à l'information».

*France.* La signification de «tenant compte de l'impact de la collecte de données sur les entreprises» n'est pas claire. *a)* «Pour la formation» est redondant et devrait être supprimé. *b)* Cet alinéa est redondant avec l'alinéa *c)*, il est proposé de le supprimer. *c)* Cet énoncé étant de nature générale, il est proposé de le mettre en *a)*. *f)* Se demande pourquoi viser cette élimination des préjugés uniquement dans les bilans de compétences, et si ce qui est visé n'est pas plutôt les préjugés fondés sur le sexe dans les choix d'orientation professionnelle.

*Norvège. a) à g)* Ces alinéas se réfèrent à des exigences en matière de collecte des données provenant des entreprises qui pourraient s'avérer difficiles à obtenir. Les informations en question portent sur des notions et des questions qui sont loin de la réalité à laquelle la plupart des petites et moyennes entreprises doivent faire face.

*Nouvelle-Zélande. NZCTU.* Les employeurs ont soulevé des questions sur le coût que ces exigences en matière de collecte des données représenterait pour les petites entreprises et ils pensent que cela pourrait être mentionné dans le texte.

*Suisse.* Phrase d'introduction. Le gouvernement s'oppose à la proposition du Bureau de supprimer le mot «par» après «y compris» avant l'énumération car, de ce fait, la liste pourrait devenir totalement incompréhensible et le lecteur ne saurait plus à quoi elle se réfère.

#### *Commentaire du Bureau*

Compte tenu des observations communiquées, le Comité de rédaction a remanié le paragraphe 21 pour le rendre plus clair.

Ce paragraphe, tel que modifié, constitue le paragraphe 21 du projet de recommandation.

Par souci de clarté, et pour le mettre davantage en valeur, l'alinéa *g)* a été dissocié du paragraphe 21 et constitue désormais le paragraphe 22 du projet de recommandation.

### IX. COOPÉRATION INTERNATIONALE ET TECHNIQUE

22. La coopération internationale et technique dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation devrait:

- a)* accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un travail décent;
- b)* promouvoir les capacités nationales de réforme et de développement des politiques et programmes de formation, y compris le développement de la capacité de dialogue social et la mise en place de partenariats dans le domaine de la formation;
- c)* promouvoir le développement de l'esprit d'entreprise et de l'emploi décent et mettre en commun des expériences sur les meilleures pratiques dans le monde;
- d)* renforcer la capacité des partenaires sociaux en vue de leur contribution à des politiques dynamiques d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment par rapport aux nouvelles dimensions des processus d'intégration économique régionale, de migration et de l'émergence d'une société multiculturelle;
- e)* promouvoir la reconnaissance et le processus de transfert des connaissances, des compétences et des qualifications aux niveaux national, bilatéral et régional;

- f) accroître l'assistance technique et financière aux pays les moins avancés et promouvoir, à l'échelon des institutions financières internationales et des organismes de financement, des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement;
- g) promouvoir la coopération technique entre et parmi les gouvernements, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations internationales sur toutes autres questions et stratégies qu'englobe cet instrument.

### Observations sur le paragraphe 22

*Allemagne.* f) Préfère «pays en développement».

*Australie.* Gouvernement de l'Etat du Queensland. f) L'expression «pays en développement» suppose que, bien que faisant partie des pays les «moins avancés», ces pays font des progrès en quelque sorte, ce qui en fait une expression plus positive.

ACTU. Est tout à fait d'accord pour que l'on augmente l'assistance technique internationale et l'aide fournie, surtout aux pays en développement, pour permettre l'accès à l'éducation et à la formation, par des stratégies qui permettent de freiner la «fuite des cerveaux» et l'offre de compensations appropriées aux pays qui investissent dans l'éducation et qui voient leurs travailleurs qualifiés partir vers d'autres pays. Une augmentation de la coopération avec les pays qui perdent leurs travailleurs qualifiés devrait être encouragée par les pays qui bénéficient d'un afflux de travailleurs migrants qualifiés. Il faudrait que des systèmes communs régionaux de reconnaissance des qualifications soient mis au point de manière concertée sur une base tripartite, et un soutien à l'éducation et à la formation dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté.

*Belgique.* f) Le terme de «pays en développement» est suffisamment générique pour recouvrir les pays auxquels s'adresse l'assistance technique et financière.

*Brésil.* a) A supprimer. c) Remplacer dans le texte anglais le mot *entrepreneurship* par *entrepreneurial spirit*, et ajouter au texte français, après «l'esprit d'entreprise», «et l'esprit de solidarité». f) Modifier comme suit: «augmenter l'assistance technique et financière aux pays en développement et promouvoir parmi les institutions financières internationales et les organismes de financement des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement mises en œuvre dans ces pays;». Ajouter un nouvel alinéa h), qui se lirait comme suit: «permettre un partage et des échanges d'expériences sur les meilleures pratiques internationales, concernant la promotion du travail décent et de l'éducation et des qualifications socioprofessionnelles en tant que droits.».

CNC. f) Préfère les termes «pays en développement» ou «moins développés».

*Canada.* f) Pour être en accord avec le préambule, modifier cette clause comme suit: «augmenter l'assistance technique et financière aux pays en développement qui ont besoin d'un soutien et promouvoir, à l'échelon des institutions financières internationales et des organismes de financement, des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement;».

CCE. On ne devrait pas mentionner dans ce document la nécessité d'augmenter l'assistance financière aux pays les moins avancés, le but étant ici d'élaborer des politiques et mesures appropriées de mise en valeur des ressources humaines. Si l'offre d'une assistance (connaissances, soutien, recherche, assistance technique, etc.) est bonne pour tous, en revanche l'aide financière n'est pas toujours la réponse au problème.

*Costa Rica. f)* Préfère les termes «pays en développement».

*République dominicaine.* Regrouper les alinéas *b)* et *d)*, ou placer ce dernier juste après le premier.

*Egypte. f)* Préfère «pays en développement».

*El Salvador. f)* Préfère «pays en développement», cette expression étant plus équitable. Le terme de pays les moins avancés a une connotation péjorative.

*Erythrée. f)* Préfère «pays en développement».

*Espagne. f)* Propose «pays en développement» ou «pays les moins développés».

*UGT. f)* Propose de remplacer «pays les moins avancés» par «pays en développement».

*CC.OO. f)* Préfère l'expression «pays en développement», qui est dénuée de tout jugement de valeur, contrairement aux autres expressions.

*Estonie. f)* Préfère «pays en développement».

*Etats-Unis.* Le but de cette section IX «Coopération internationale et technique» est de préciser ce qui doit être fait en matière de coopération technique internationale pour améliorer la mise en valeur des ressources humaines et la formation. L'essentiel de l'alinéa *f)* est que la coopération internationale et technique devrait «promouvoir des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement». Bien que cela concerne tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, il est évident que les pays qui doivent bénéficier d'une assistance sont ceux qui en ont le plus besoin. Toutefois, en précisant dans quel type de pays cela devrait être fait ou le type d'institutions qui devraient promouvoir ce type de politiques, on est trop limitatif. Cet alinéa devrait mettre l'accent non pas sur un niveau donné de développement mais sur le fait que les pays qui veulent bénéficier de cette aide doivent placer l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre de leurs politiques de développement. Tel qu'il se présente actuellement, le texte de l'alinéa *f)* n'est pas en accord avec les autres alinéas du paragraphe 22. A l'exception de l'alinéa *d)*, qui commence par «renforcer la capacité...», tous les alinéas de ce paragraphe commencent par «promouvoir» ou «accroître». L'alinéa *f)* devrait être modifié comme suit: «promouvoir des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement;».

*USCIB.* Supprimer l'alinéa *f)*. Cette recommandation n'est pas l'instrument qui convient pour lancer des appels en faveur d'une augmentation de l'assistance au développement à un groupe donné de pays, et la référence à des institutions financières internationales et à des organismes de financement n'a pas sa place ici. Cela va au-delà du mandat de l'OIT, et on passe ainsi à côté d'une question plus générale, à savoir que

les décideurs devraient reconnaître le rôle essentiel que jouent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie dans le développement. Si l'on veut maintenir ce texte, on doit le libeller simplement comme suit: «promouvoir des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement;».

*Finlande. f)* Préfère «pays les moins développés» ou «pays en développement».

*France. f)* Propose de maintenir l'expression «pays les moins avancés».

*Irlande. f)* Mettre «pays en développement».

*Italie.* Avant l'alinéa *a)*, il faudrait faire référence à l'accès à l'éducation et à la formation pour tous, ce qui est particulièrement important dans les pays en développement.

*CGIL, CISL, UIL. f)* Préfèrent «pays les moins favorisés» (ce qui englobe aussi bien les pays en développement que les pays en transition).

*Japon. f)* Mettre «pays en développement», en accord avec le Comité d'aide au développement (CAD).

Fédération japonaise des entreprises. Il est contraire au mandat de l'OIT de faire référence dans cette recommandation aux «institutions financières internationales et organismes de financement». Cette référence doit donc être supprimée.

*JTUC-RENGO. f)* Mettre «pays les moins favorisés» (ce qui englobe aussi bien les pays en développement que les pays en transition); ne pas utiliser l'expression «pays les moins développés», qui a un sens extrêmement restrictif.

*Liban. f)* Utiliser «pays les moins développés» plutôt que «pays les moins avancés», et modifier la clause comme suit: «augmenter l'assistance technique et financière aux pays les moins avancés et à ceux qui ont besoin de cette assistance et promouvoir, à l'échelon des institutions financières internationales et des organismes de financement, des politiques et programmes cohérents...».

*Lituanie. f)* «Pays en développement» est plus acceptable.

*Maroc. f)* L'expression «pays en développement» est préférable.

*Maurice. f)* L'expression «pays en développement» est plus appropriée.

*Mexique. f)* Recommande d'utiliser l'expression «pays en développement», étant donné que c'est celle qui est utilisée dans le préambule.

*Nicaragua. f)* Recommande d'utiliser «pays en développement».

*Norvège. f)* Préfère «pays en développement».

*Nouvelle-Zélande. f)* Préfère «pays en développement», étant donné que c'est l'expression qui est utilisée le plus souvent et qui est reconnue dans le discours international.

*Philippines. f)* Recommande l'expression «pays en développement», qui est plus accommodante et non discriminatoire, comparée aux termes «pays les moins avancés» et «pays les moins favorisés».

*Portugal. f)* Préfère «pays en développement».

*UGT. f)* Le remplacement par l'expression «pays les moins favorisés» n'est pas approprié. En fait, ce sont des pays dont les désavantages économiques et sociaux contribuent au retard qu'ils accusent par rapport à d'autres pays qui bénéficient de conditions plus favorables.

*Royaume-Uni. f)* Préfère l'expression «pays les moins avancés», qui est conforme au langage utilisé dans le système des Nations Unies, et propose le texte suivant: «augmenter l'assistance technique et financière aux pays les moins développés en appui aux Objectifs du Millénaire pour le développement et à la lutte contre la pauvreté et promouvoir, à l'échelon des institutions financières internationales et des organismes de financement, des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement;».

*Singapour. e)* Propose d'ajouter «si possible». *f)* Propose de modifier cette clause comme suit: «à l'échelon des institutions financières internationales et des organismes de financement, augmenter l'assistance technique et financière aux pays les moins avancés et promouvoir des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement;».

*Suisse. f)* Favorable à l'expression «pays les moins avancés», par souci de concordance avec le langage agréé au sein du système des Nations Unies.

*USS. f)* Retenir l'expression «pays les moins favorisés», qui englobe aussi bien les pays en développement que les pays en transition. Il ne faut surtout pas remplacer cette expression par «pays les moins avancés», qui a un sens beaucoup trop restrictif.

*République arabe syrienne. f)* Propose «pays en développement».

*République tchèque. SPD. f)* La formule «pays les moins avancés» convient parfaitement et est couramment utilisée.

*KZPS. Recommande la formule «pays les moins développés».*

*ČMKOS. Recommande «pays en développement».*

*Thaïlande. f)* Préfère «pays les moins avancés».

*Tunisie. f)* Recommande d'utiliser «pays en développement», en accord avec le préambule.

*Turquie. TÜRK-IS. f)* Il serait plus approprié d'utiliser les formules «pays en développement» et «pays les moins avancés».

*Uruguay. f)* L'expression «pays les moins avancés» pourrait être remplacée par «pays en développement», «pays les moins développés» ou «pays d'un niveau de développement relativement inférieur».

### *Commentaire du Bureau*

En ce qui concerne l'alinéa *f)*, la majorité des réponses marquent une préférence pour l'expression «pays en développement» qui est utilisée dans le préambule. Certaines indiquent que l'expression «pays les moins avancés» est plus appropriée, d'autres



proposent «pays les moins développés» ou «pays moins développés». Il semble donc que la question devrait être discutée plus avant en commission, aussi le texte n'a-t-il pas été modifié. Le Comité de rédaction a légèrement remanié le libellé des alinéas e) et g) par souci de clarté.

Ce paragraphe a été renuméroté et, tel que modifié, il constitue le paragraphe 23 du projet de recommandation.